h e t s
Haute école de travail social
Genève

Vivre la frontière au quotidien

Portraits de trois femmes sans statut légal à Genève

Comprendre les enjeux de l'immigration irrégulière féminine à travers une perspective intersectionnelle

Travail de bachelor effectué dans le cadre de la formation à la Haute Ecole de Travail Social de Genève

SIERRO Loïse + PT20 - Orientation éducation sociale

Sous la direction de LAVANCHY Anne

Genève, le 18 novembre 2023

Les opinions émises dans ce travail n'engagent que son autrice

Hes·so Genève
Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale

À toi*, Maman*

Para você*, Vovó*

Mes éternelles sources d’inspiration

Remerciements

J’adresse mes remerciements à ces trois femmes qui ont accepté de me transmettre leurs savoirs expérientiels en participant à cette étude.

Merci à ma famille, à mes soeurs et mes amis pour leur soutien sans faille, à la famille Pellet, et à Madame Anne-Lavanchy pour l’accompagnement dans la réalisation de ce travail.

Table des matières

1. Introduction 6
1.1. Choix de la thématique 6
1.2. Objectifs de recherche 6
1.3. Motivations personnelles et professionnelles 7
2. Mise en contexte 8
2.1. Immigration irrégulière: définitions 8
2.2 Statistiques et luttes politiques: reconnaître la présence 9
2.3 Cadre légal en Suisse 10
2.3.1 Droit de séjour 10
3. Cadre conceptuel 12
3.1. Introduction 12
3.2. Qu'est-ce qui pousse les femmes latino-américaines à migrer dans les pays du Nord? 12
3.2.1. Approche genre 13
3.2.2. Théorie structuraliste du marché fragmenté 14
3.2.3.Prise en compte de la dimension genre: approche des stratégies familiales 14
3.2.2. Approche politique 15
3.3. Déconstruction de la notion de clandestinité: le processus de clandestinisation 16
3.3.1. Politique d'immigration et politique « du migrant » 16
3.3.2 Citoyenneté: circonscription de l'exercice des droits 17
3.4. L'institution frontière 19
3.4.1. La frontière comme espace de vie 19
3.4.2. un fait sociologique 20
3.4.3. fonctions de la frontière face à l' « Autre » 20
3.5 L'intersectionnalité 21
3.5.1. Approches féministes des théories de la domination 21
3.5.2. ancrage historique 22
3.5.3 Tensions: entre universalisation et particularisme 23
3.5.4. Appropriation du concept d'intersectionnalité à l'étude 24
5. Méthodologie 27
5.1. Démarche de la recherche 27
5.2. Entretiens semi-directif 28
6. Portraits 28
6.1. Anémone 28
6.2. Jasmine 29
6.3. Melinda 29
7. Analyse des entretiens 29
7.1. La menace de la frontière 29
7.2. Conditions de travail 30
7.2.1. Rémunération: entre abus et incertitudes 30

7.2.2. S’adapter à l’imprévu32
7.2.3. Travailler au noir, travailler au gris: enjeux concrets et symboliques34
7.3. Conditions de logement37
7.3.1. La promiscuité37
7.3.2. Relations inter-personnelles: Rapports de pouvoir, dépendances et loyautés40
7.3.3. Les effets de la frontière sur le travail: analyse intersectionnelle41
7.3.4. Accès à la justice42
7.4. La frontière éprouvée par les communautés familiales transnationales44
7.4.1. La maternité : rester mère à l’épreuve des frontières44
7.5. Cartographier la frontière50
7.5.1. L’information: une denrée rare50
7.5.2. Identifier les alliés53
7.5.3. Construire son parcours migratoires53
7.6. Stratégies identitaires face aux paradoxes55
8. Conclusion57
8.1. Retours sur la méthodologie57
8.2. Retours sur la pertinence du cadre conceptuel57
8.3. Retours sur les objectifs de recherche58
8.4. Pistes de réflexions58
9. Bibliographie60
Annexe 1 : Grille d’entretien semi-directif en français63

1. Introduction

1.1. Choix de la thématique

« Il est des exercices incontournables: parler de la féminisation des courants migratoires en fait partie, pour toutes celles et ceux qui prétendent un jour parler des femmes en migration. Toute se passe comme si l'on devait légitimer sans cesse cet objet de recherche […]. Constat réitéré d'un androcentrisme qui traverse encore les sciences sociales et qui fait de l'homme le référent universel. Tout se passe également comme si tout écrit sur les femmes migrantes devait débuter par les silences, les oublis, le rappel rituel de l'invisibilité des femmes. » (Catarino et Morokvasic, 2005: 1)

Je n'ai pas échappé à cet exercice en thématisant le sujet de mon travail de Bachelor, initialement justifié par la volonté de faire entendre les voix des instigatrices de cette recherche, généralement invisibilisées et silenciées. Le phénomène auquel s'intéresse ce travail de recherche est celui de l'immigration féminine et clandestine à Genève.

L'appartenance aux catégories sociales « femme » et « migrante clandestine », conjuguée à un contexte de politiques migratoires empruntes d'une idéologie protectionniste et restrictive créent des situations d'invisibilités multiformes (Morokvasic, 2007), certes. Pourtant, j'ai choisi de m'intéresser aux vécus de femmes sans statut légal, car elles ont justement toujours été visibles à mes yeux, dans mon histoire personnelle d'abord, et, plus tard, dans ma pratique professionnelle.

La présence et les vies de ces femmes sans statut légal sur le territoire helvétique ne peuvent être niées, tant pour la réalité statistique qu'elles représentent, que pour leur participation au fonctionnement socio-économique de nos sociétés (Bolzman, 2001).

1.2. Objectifs de recherche

Ce travail pose la question suivante: *quels sont les effets spécifiques de la frontière, en tant qu'objet sociologique (Simmel, 1999), et des dispositifs de sa mise en oeuvre, sur les quotidiens de trois femmes d'origine brésilienne et sans statut légal?*

Je souhaite interroger les rôles des institutions de la frontière, notamment législatives et juridiques en matière de droit des étrangers, tout en prenant compte de la dimension de genre, dans la production de discriminations, de précarité et de violences multiples.

La narration sur les parcours des femmes migrantes a tendance à dépeindre une image « victimisante » (Morkovasic, 2005) de leurs vécus. Dans cette étude, j'ai comme ambition de proposer une lecture multi factorielle et nuancée des parcours de ces femmes. J'aspire à traiter les difficultés auxquelles les femmes sans statut légal à Genève sont confrontées, mais également à mettre en avant les stratégies et ressources mises en place pour contour-

ner ces difficultés. Pour cela, je procéderai à l'analyse des narrations individuelles à travers le prisme d'une approche intersectionnelle.

Cette étude n'a pas prétention à être exhaustive, mais elle tend à dresser l'instantané d'un phénomène qui s'inscrit dans un contexte géopolitique donné, en entrelaçant les niveaux micro et macro-sociologiques.

1.3. Motivations personnelles et professionnelles

Ma grand-mère quitta le Brésil en 1993 pour rejoindre ma mère à Genève, quelques mois avant ma naissance, pour la soutenir dans les débuts de son aventure de la maternité. Finalement, son séjour s'est rallongé et ses projets migratoires ont évolué. Contrairement à ma mère, qui s'était vue octroyer une autorisation de séjour suite au mariage avec mon père, de nationalité suisse, ma grand-mère, elle, ne disposait d'aucun moyen pour légaliser sa présence sur le territoire.

Enfant, je me rappelle avoir appréhendé la situation administrative de ma grand-mère, tout d'abord à travers la peur de l'arrestation ou de la dénonciation, qui mèneraient à un renvoi imminent de la Suisse.

Les épisodes qui ont porté ma famille à me conscientiser sur les risques liés au statut administratif de ma grand-mère provoquaient en moi un sentiment d'absurdité. Ce sentiment ne m'a jamais vraiment quittée. Malgré ma compréhension limitée du fonctionnement des politiques migratoires, je percevais qu'au-delà de la menace de l'expulsion, les conditions d'existence étaient fragilisées par l'absence de statut légal.

À mes 12 ans, j'écrivais, avec ma mère, une lettre, à l'intention de l'Office fédéral de la population et de la migration (OCPM). Suite à un contrôle policier, mon beau-père, à l'époque sans statut légal, avait été sommé de quitter le territoire. Nous rédigions ce courrier dans lequel nous justifiions de l'intégration et de la bonne foi de mon beau-père, dans l'espoir de régulariser son séjour. J'y expliquais également le rôle important qu'il jouait dans mon éducation, ainsi que dans notre équilibre familial. Ces démarches se sont soldées par un refus.

Si, j'ai été témoin des conséquences de l'absence de statut légal sur les conditions de vie et les parcours migratoires de femmes et d'hommes, j'ai principalement été entourée de femmes. Elles étaient et sont des membres de la famille ou encore des amies. L'une d'elle a d'ailleurs eu un rôle significatif dans cette étude, que ce soit en l'inspirant, ou en me mettant en lien avec l'une des participantes.

Cette étude a pour moteur indéniable mon expérience personnelle, avec toutes les dimensions affectives que cela engage. À travers cette recherche, je cherche à comprendre les effets de la frontière, en tant qu'objet sociologique (Veron, 2013) sur l'expérience intime de

ces femmes, tout en observant quelles résistances et revendications sont formulées et actées.

Avant d'intégrer le cursus académique au sein de la Haute Ecole de Travail social, j'ai occupé le poste d'assistante sociale stagiaire, puis remplaçante au sein du Centre de Contact Suisses-Immigrés. J'ai effectué mon mandat au sein des consultations *Enfance, éducation et santé* et *Assurances sociales*.

Le CCSI est une association, qui, avant de s'institutionnaliser, a vu le jour sous l'impulsion d'une mobilisation communautaire. À travers des actions sur les plans individuel et collectif, le CCSI est devenu l'un des acteurs principaux de la lutte pour la reconnaissance et la défense des droits des familles sans statut légal à Genève. Parmi les victoires du CCSI, on compte l'accès à l'école pour tous les enfants. La mission de la consultation *Enfance,* éducation *et santé* s'inscrit dans la continuité de la lutte pour garantir une égalité de traitement pour tous les enfants, indépendamment de leur statut administratif et celui de leurs parents.

Au sein des consultations, j'ai pu entendre les récits de plusieurs centaines de personnes sans statut légal. Les similitudes entre les récits, notamment au niveau des écueils quotidiens de l'absence de statut, sont frappantes.

Entre désenchantement, résignation, résilience, ma pratique professionnelle m'a confrontée quotidiennement aux paradoxes qui ponctuent les vies des migrant.e.s irrégulier.ère.s et plus particulièrement celles des femmes. Dans son rapport d'activité de l'année 2022, le CCSI affiche que 80% des titulaires de dossiers sont des femmes.

Il est pour moi essentiel, en tant que future travailleuse sociale, d'adopter une posture de médiatrice, capable de traduire les observations du terrain en revendications politiques. En m'attachant à saisir de quelle manière les vecteurs de pouvoir agissent sur les vies des migrantes *clandestines,* je mets à l'exercice ma capacité à manipuler savoirs expérientiels et savoirs académiques dans la formulation de pistes d'interventions et revendications convaincantes. Je souhaite aller à la rencontre de ces femmes, afin de saisir comment le politique affecte l'intime dans leurs histoires migratoires.

2. Mise en contexte

2.1. Immigration irrégulière: définitions

Il me parait opportun d'entamer cette recherche en questionnant la sémantique de la terminologie liée à l'objet de notre étude ; « sans-papiers », « migration irrégulière », « migration illégale », « migration clandestine », « sans statut-légal », sont autant de termes qui peuvent être employés pour désigner le phénomène qui fait l'objet de notre étude, ainsi que la catégorie sociale concernée.

La notion de « sans-papiers » apparait dans les années 1970 lors de premiers mouvements sociaux en France qui feront de ce groupe, une catégorie sociale à part entière, confrontée à des enjeux spécifiques découlant de sa condition administrative (Morlok et al., 2015).

Pour cette étude, j'éviterai le terme de « sans-papiers » et lui préférerons la qualification de personnes « sans statut légal ». En effet, il n'est pas exagéré d'avancer que la première appellation constitue un abus de langage, en ce qu'elle généralise la notion de « papiers », alors que les personnes dites « sans-papiers » sont presque toujours détentrices d'un passeport ou autres documents d'identité. Les papiers auxquels se réfère cette désignation sont en fait ceux qui légaliseraient la présence de ces individus migrants sur le territoire, à savoir, une autorisation de séjour valable.

L'article 2 de la Convention n°143 de l'Organisation Internationale du Travail suggère qu'une personne migrante peut se trouver dans une situation irrégulière à trois niveaux: l'accès, le séjour et l'exercice d'une activité dans le pays de réception (Carbajal, 2004). Les migrations clandestines y sont définies comme celles où «les migrants sont soumis au cours de leur voyage, à leur arrivée ou durant leur séjour et leur emploi à des conditions contrevenant aux instruments ou accords internationaux multilatéraux ou bilatéraux pertinents ou à la législation nationale » (Convention C143 - Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, 2023).

Je trouve qu'il est intéressant de tenir compte des différentes dimensions dans lesquelles la clandestinité peut s'observer. Les faits de pénétrer le territoire, d'y rester et d'y travailler sont des pratiques qui peuvent être qualifiées d'illégales si les critères prévus par la loi ne sont pas respectés. Cela nous permet d'élargir notre perception de la clandestinité et de comprendre qu'elle peut s'expérimenter à divers niveaux et être déterminée par des champs juridiques et législatifs distincts.

2.2 Statistiques et luttes politiques: reconnaître la présence

Au vu des caractéristiques de la migration irrégulière, il n'existe pas d'enregistrement systématisé de ces individus, ce qui rend difficile d'émettre des statistiques précises. Néanmoins, certains chiffres ont pu être estimés, notamment dans le cadre du rapport sur les « sans-papiers » vivant en Suisse (Morlok, 2015), établie sous l'impulsion du Secrétariat d'Etat aux Migrations. Afin d'établir ces nombres, les chercheurs ont combiné différentes sources de données. Ces données ont été récoltées notamment au cours d'entretiens avec les représentants des autorités cantonales des migrations et des centres d'accueil pour les personnes sans statut légal, avec des spécialistes nationaux de la Confédération et des organes intercantonaux, des membres de la société civile et des chercheurs en droit. Par ailleurs, un travail d'analyse des données issues du système d'information central sur la migration (SYMIC), des comptes AVS individuels, de la statistique de la population et des ménages (STATPOP) ainsi que la statistique du mouvement naturel de la population (BEVNAT).

En 2015, on fait état d'un nombre approximatif de 76'000 personnes sans statut légal présentes sur le sol helvétique. Deux tiers de ces personnes sont entrés en Suisse clandestinement ou comme touristes, tandis qu'un cinquième a été débouté de l'asile ou est resté sur le territoire suite à l'expiration d'un permis B ou C. Notons que ces chiffres se réfèrent aux ressortissants extra-européens.

À Genève, la population de migrant.e.s irrégulier.ère.s s'élèveraient à 10'000 - 15'000 individus. Ces chiffres comprennent majoritairement des personnes seules, mais aussi des familles de deux à trois générations avec enfants nés et scolarisés à Genève (Morlok, Oswald, et al., 2015).

L'étude longitudinale *Parchemins*, conduite par Yves Jackson, professeur assistant à la Faculté de médecine et responsable de la Consultation ambulatoire mobile de soins communautaires (CAMSCO) aux Hôpitaux universitaires de Genève et Claudine Burton Jeangros (2019), cherche à mesurer les éventuels effets de la régularisation sur différents aspects de leur vie. Je ferai des parallèles entre les données récoltées au cours des entretiens et les résultats issus de l'étude Parchemins (Jackson et al., 2019). L'étude recense une majorité de femmes parmi les migrant.e.s clandestin.e.s.

Le projet d'étude *Parchemins* naît en 2017, soit la même année du lancement de l'opération *Payprus.* Projet pilote déployé sur le Canton de Genève, pendant deux ans, l'opération *Papyrus* a permis de régulariser plusieurs centaines de travailleur.se.s migrant.e.s *irrégulier.ère.s.* L'octroi d'autorisation de séjour s'est effectué sur la base des critères prévus dans les dispositions légales en matière de régularisation des cas de rigueur (Migrations, 2023).

L'opération *Papyrus* est le fruit d'un activisme genevois, mené par les organisations de soutien aux personnes sans statut légal et les syndicats, qui constatent l'ampleur du phénomène de migration irrégulière et l'inadéquation des réponses gouvernementales. Simonetta Sommaruga soutiendra le processus durant sa campagne électorale (Tamedia, 2023), et critiquera l' « hypocrisie face aux *sans-papiers* ».

2.3 Cadre légal en Suisse

2.3.1 Droit de séjour

En Suisse, l'accès à une autorisation de séjour est régi par le droit fédéral, ainsi que par les traités internationaux conclus par la Suisse, notamment les accords bilatéraux européens en matière de libre circulation des personnes.

Il existe trois régimes principaux d'accès à une autorisation de séjour:

1. L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), entré en vigueur en 2002, règle les questions de droit d'entrée et de séjour des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne et de la Suisse (art. 1 let. a. ALCP);

2. La loi fédérale sur l'asile (LASi) s'applique aux personnes ayant fait une demande d'asile;

3. la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) prévoit les différentes voies et critères d'accès à une autorisation de séjour pour les ressortissants extra-européens n'ayant pas procédé à une demande d'asile.

On observe une distinction majeure entre les procédures d'accès à une autorisation de séjour des ressortissants des Etats de l'Union Européenne (UE) et des pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), d'une part, et des ressortissants des Etats Tiers (hors UE/AELE), d'autre part.

Pour les ressortissant.e.s européens, l'autorisation de séjour est intrinsèquement liée au statut de travailleur.se. Une personne est considérée comme un.e travailleur.se lorsqu'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminé a été établi, ou encore s'il y a une recherche active de travail (pour une durée limitée de trois mois). Néanmoins, une personne de nationalité européenne n'est pas à l'abri de se retrouver sans statut légal: en cas de perte du statut de travailleur.se, ou en cas de recours prolongé à l'aide sociale.

Le droit des étrangers en Suisse rend l'accès à un titre de séjour éminemment plus fastidieux pour les ressortissants des Etats tiers. Pour les nationalités extra-européennes, le travail ne représente une voie d'accès directe à l'autorisation de séjour que dans un cas de figure bien particulier, celui des travailleur.se.s dit.e.s qualifié.e.s. Ce cas de figure est prévu par l'art. 23 LEI et les individus que l'on peut considérer comme travailleurs qualifiés sont « en premier lieu, les titulaires d'un diplôme universitaire ou d'une haute école spécialisée et les personnes disposant d'une expérience professionnelle de plusieurs années. Selon la profession ou la spécialisation, des personnes disposant d'une formation spécialisée particulière et d'une expérience professionnelle de plusieurs années peuvent également être admises. » (art. 23 LEI).

Les ressortissants d'Etats tiers ne s'inscrivant pas dans cette catégorie peuvent prétendre au permis de séjour à travers deux procédures, la demande d'asile, ou bien encore la demande de permis pour cas de rigueur. Une demande individuelle pour cas de rigueur peut être déposée. Les critères d'admission sont prévus par la LEI. Les données telles que la durée de séjour en Suisse, le travail, l'intégration, la scolarité des enfants, la santé sont prises en compte. Néanmoins, les critères d'éligibilité à l'obtention d'un permis pour un.e ressortissant.e extra-européen.ne demeurent opaques et sont soumis à la libre appréciation des autorités, ce qui rend le processus, ainsi que le résultat d'une telle demande, incertains et arbitraires.

Les personnes interviewées dans le cadre de cette étude sont concernées par la législation prévue pour les étrangers non-européens. J'ai choisi d'interviewer des ressortissantes extra-

européennes, car, bien que les migrantes européennes puissent connaître des périodes de *clandestinité*, elles ne s'inscrivirent que très rarement dans la durée.

3. Cadre conceptuel

3.1. Introduction

Dans ce chapitre, je vais présenter le cadre conceptuel que j'ai mobilisé afin de mener ma recherche, de comprendre et d'analyser les données récoltées en entretien.

En premier lieu, je m'attacherai à exposer le cadre conceptuel de l'étude menée par Myrian Carbajal (2004), visant à comprendre l'expérience de la clandestinité de femmes, ressortissantes de pays d'Amérique latine, vivant sur le territoire suisse, sans autorisation de séjour. Je me suis en effet grandement inspirée de sa démarche épistémologique pour situer l'expérience des instigatrices de cette étude. J'estime que les théories de la migration internationale sollicitées dans cette étude sont pertinentes pour notre recherche, étant donné que la population et la thématique qui constituent l'objet de recherche sont très similaires.

J'approfondirai plus particulièrement l'approche politique inspirée par les travaux de Claudio Bolzman (2001) et la fabrication de la clandestinité. Je ferai un détour sur la notion de frontière, qui s'est avérée être le fil conducteur de mon analyse, ainsi que les questions qu'elle soulève.

Finalement, je tâcherai d'introduire l'intersectionnalité en tant que concept et paradigme, qui constituera l'encrage théorique grâce auquel j'articulerai l'analyse des récits biographiques des participantes.

3.2. Qu'est-ce qui pousse les femmes latino-américaines à migrer dans les pays du Nord?

Que ce soit à la douane, au sein des institutions de contrôle de la migration, au sein des structures d'accueil pour personnes migrantes ou encore même dans la littérature, le fait migratoire suscite une question de manière récurrente, voire constante: pourquoi?

Dans le cas des femmes interviewées, le fait migrer a été identifié comme une décision. J'ai choisi de poser la question de ce qui « pousse » les femmes à migrer, car je postule l'implication de divers facteurs, individuels et collectifs, qui donnent lieu à cette décision. J'estime qu'il est approprié de considérer les prémisses de la situation de clandestinité dans laquelle se trouvent ces femmes, à savoir dans quel contexte s'inscrivent leurs trajectoires, car elles participent également à leur vécu de la clandestinité.

Comme Carbajal (2004) le souligne, la migration est un processus dynamique et aucun cadre théorique simple ne pourra entièrement en traduire la complexité. Pour se rapprocher

d'une compréhension globale du phénomène, à l'instar du travail d'appropriation de ces différentes théories effectué par Myriam Carbajal, je mobiliserai les approches suivantes: l'approche structuraliste dite du « marché dual », l'approche politique, l'approche de la stratégie familiale et, de manière transversale, l'approche genre. J'étofferai ce cadre conceptuel avec les apports d'autres lectures, notamment des articles constituant l'ouvrage *Genre, nouvelle division internationale du travail et migrations* (Verschuur & Reysoo, 2005).

Ces théories permettent de mettre en lumière tantôt les enjeux macro-structurels qui sous-tendent la migration clandestine de femmes en Suisse, tantôt les facteurs micro-sociaux qui « poussent » ces femmes à migrer. L'articulation de ces niveaux d'analyse permet une lecture fertile, multidimensionnelle et multi-factorielle des moteurs de ce phénomène de migration féminine et clandestinisée (pour la suite de notre étude, nous préférons ce terme à « clandestine » et les réflexions motivant ce choix étymologique seront explicitée dans le chapitre 3).

3.2.1. APPROCHE GENRE

J'aborde premièrement cette approche qui prend en compte la dimension de genre, car je la solliciterai de manière transversale, afin de lui donner un encrage en interaction avec les différentes approches citées plus haut.

Si cette étude a pour objet de recherche les vécus de femmes, c'est que je pars du postulat qu'elles sont confrontées à des enjeux spécifiques à leur genre. Afin de mobiliser le genre comme indicateur ou outil épistémologique, il convient d'éclaircir le sens que nous attribuons à ce terme dans la présente étude.

Dans cette recherche, nous considérons que le genre « renvoie à la distinction culturelle entre les rôles sociaux, les attributs psychologiques et les identités des hommes et des femmes » (Bereni et al., 2008). Notons que, comme l'ont revendiqué les tenant.e.s du féminisme matérialiste, le genre n'est pas seulement « la part sociale » du sexe, mais il est un « rapport social dichotomisant ». Le genre divise, et cette division est au service du « patriarcat », à savoir un système de relations sociales au sein duquel s'exerce la domination du genre féminin par le genre masculin.

En comprenant le genre comme une construction sociale, nous postulons que les femmes et les hommes intériorisent une série de normes sociales qui vont déterminer leurs comportements et leurs modes de penser. La catégorie sociale du genre s'éprouve et se construit à travers l'expérience.

Je reprendrai la dimension de genre dans le chapitre suivant, au cours duquel je ferai une introduction à l'approche intersectionnelle et les perspectives qui en découlent en lien avec ma recherche.

En articulant une analyse prenant en compte les dimensions de genre avec les modèles théoriques micro et macro-sociaux choisis pour comprendre le phénomène migratoire dont

les sujets de notre étude sont les actrices, nous avons pour objectif de rendre compte des spécificités de l'expérience féminine de la clandestinité.

3.2.2. THÉORIE STRUCTURALISTE DU MARCHÉ FRAGMENTÉ

La théorie du marché dual ou « marché fragmenté » aborde la question de la migration clandestine de main-d'oeuvre comme un phénomène structurel (Carbajal, 2004). Cette approche s'appuie sur une analyse des effets d'un nouvel ordre économique mondial qui modifie la division internationale du travail.

Selon ce prisme, c'est une demande non satisfaite de main d'oeuvre dans les pays industrialisés, ainsi que le chômage et la pauvreté dans le pays d'origine, qui déterminent les flux de migrations irrégulières.

Dans des sociétés aux économies modernes post-industrielles, les personnes actives dans l'économie font appel de manière croissante à divers types de services (restauration à domicile, nettoyage à domicile). Les travailleur.se.s migrant.e.s et illégalisé.e.s répondent à cette demande de main-d'oeuvre bon marché (Carbajal, 2004 ; Bolzman, 2001).

3.2.3.PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION GENRE: APPROCHE DES STRATÉGIES FAMILIALES

Myriam Carbjal avance que l'approche des stratégies familiales est complémentaire au modèle structuraliste, notamment car la notion de genre y est prise en compte comme une déterminante explicative des caractéristiques de certains flux migratoires, notamment ceux des femmes ressortissantes d'Etats-tiers vers les pays de réceptions, au sein desquels elles travaillent le plus souvent dans les services domestiques ou métiers du *care* (Morkovasic, 2005). L'approche des stratégies familiales est une perspective méso-sociale. Le niveau méso analyse « les phénomènes sociaux qui relient les interactions quotidiennes des individus au niveau micro avec les événements sociaux plus larges au niveau macro » (Louafi, 2022).

Carbajal critique les limites de l'approche du marché dual qui se cantonne à l'explication de l'exportation du travail de production, en négligeant les rapports de reproduction. L'approche des stratégies familiales revendique l'importance d'observer comment les forces de travail des hommes et des femmes sont mobilisées de manières différenciées. Plus précisément, elle reconnait l'importance des tâches reproductives et de leur organisation au sein de la famille, dans le façonnement des flux migratoires.

La reproduction n'est pas seulement le fait d'assurer la descendance des individus, mais on y inclut tout un ensemble d'activités qui font partie du processus de reproduction de la force de travail, en d'autres termes, le fait d'élever la nouvelle génération de travailleurs. Cela inclut les activités comme la garde d'enfant, le nettoyage et tout ce qui a trait au maintient de l'unité domestique (Carbajal, 2004).

Traditionnellement, les sphères du public et du privé ont étés considérées comme deux sphères distinctes, au sein desquelles s'exerçaient respectivement, d'une part, l'activité professionnelle, soit le travail de production, et, d'autre part, les tâches reproductives effectuées au sein du foyer (Oso, 2005). Il y a une réelle scission dans les représentations: les activités effectuées au sein de la famille, non-rémunérées et donc dissociées des rapport de production, et l'activité professionnelle rémunérée qui ne s'exercerait qu'à l'extérieur du foyer.

C'est lors du 10ème Congrès de sociologie à Mexico en 1982, qu'une approche théorique revisitant la dichotomie production/reproduction, prend forme. Le rapport entre ces deux sphères est repensé et les activités de reproduction sont alors reconnues comme une composante à part entière du concept de travail au même titre que l'activité professionnelle (Collectif,1984).

À la lumière de ces considérations, on peut conclure que « la famille ne peut plus être étudiée de façon isolée » (Oso, 2005). En effet, « le concept de reproduction se définit comme un processus dynamique en rapport avec la perpétuation des systèmes sociaux, dans lesquels le rôle de la femme est décisif » (Borderias et Carrasco, 1994: 80).

L'exportation de la main d'oeuvre dans les domaines d'activités de reproduction est un phénomène représentatif de l'interdépendance de ces deux sphères dans la constitution d'une société. En déléguant le travail domestique aux femmes provenant des pays du Sud, les femmes des pays de réception ont pu favoriser leur investissement dans les activités professionnelles (Sassen-Koob, 1984). On peut alors qualifier ce mouvement de « transfert du travail reproductif » (Carbajal, 2004), et conjecturer que la division sexuelle du travail agit en interaction avec la division raciale du travail, assignant ainsi les travaux de reproduction aux femmes du Sud, ainsi que d'autres travaux qualifiés aux femmes des pays du Nord (Truong,1996).

En entrelaçant la théorie du marché dual à la déterminante « genre » telle qu'elle est articulée dans l'approche des stratégies familiales, il nous est donc possible de saisir le phénomène de « féminisation de la migration internationale ».

Comme nous le retrouverons dans les portraits de la présente étude, et lors de l'analyse de ces derniers, les trois femmes interviewées travaillent dans un domaine que l'on nomme communément « économie domestique ». Lorsqu'on parle d'économie domestique, on fait référence aux travaux effectués au sein des ménages, que ce soit des travaux de nettoyage, de soin des enfants ou d'assistance aux personnes âgées.

3.2.2. APPROCHE POLITIQUE

Penser la clandestinité à travers l'approche politique est une invitation à considérer la formation de flux migratoires de personnes sans statut légal par le prisme des politiques migratoires dans les pays récepteurs de main-d'oeuvre. En d'autres termes, cette approche met en évidence le rôle de l'Etat dans la production de la clandestinité. Selon cette approche théorique, il existe un champ de tension entre les intérêts des individus et ceux des sociétés

des pays d'origine et des pays de réception. On peut en effet considérer que les individus décident de migrer, mais ils ne choisissent pas la condition *clandestine*.

Dans la littérature, on se rappelle des années 1970 comme un tournant dans les politiques migratoires européennes qui, en réponse à la crise économique que traverse le continent, connaissent des restrictions en vue de contrôler l'immigration. Dépeints comme « menace » à la souveraineté de l'Etat, l'entrée et le séjour de l'immigré sur le territoire font l'objet d'un contrôle et d'une méfiance grandissants.

Néanmoins, ce durcissement des politiques migratoires se heurte à la réalité d'un monde où les frontières sont remises en question par un contexte de globalisation et de forte mobilité internationale (Bolzman, 2001). Nous approfondirons la question de la production de la clandestinité dans le prochain chapitre, en nous outillant des modèles théoriques de Claudio Bolzman (2001).

3.3. Déconstruction de la notion de clandestinité: le processus de clandestinisation

La présente recherche a pour objectif de comprendre les défis et particularités que la clandestinité fait vivre aux femmes interviewées. Il me semble donc capital de s'emparer de la la notion de la clandestinité dans son ontologie. Pour cela, je base ma réflexion sur les écrits de Claudio Bolzman (2001), notamment l'article dans lequel il propose une typologie des modèles d'intégration des migrants aux sociétés de résidence (Bolzman, 2001).

Il met en évidence les mécanismes élaborés par « ceux qui définissent les règles du jeu », soit les gouvernements des sociétés de résidence, dans l'optique de favoriser ou d'entraver l'intégration des migrants.

3.3.1. POLITIQUE D'IMMIGRATION ET POLITIQUE « DU MIGRANT »

On peut dégager deux aspects des politiques migratoires: la politique d'immigration et la politique « du migrant », tels que les désigne Bolzman (2001).

La politique d'immigration s'affaire à la régulation des flux et le contrôle des migrants et des étrangers. Concrètement, il s'agit de la mise en place de conditions d'admission, des procédures donnant accès à une autorisation de séjour, du type de titres de séjour octroyés et garanties y rattachées.

La politique du migrant a trait à tout ce qui régit les conditions de vie des immigrés résidents. On parle ici des conditions de travail et de logement, l'accès à certains droits sociaux et aux services sociaux, les opportunités éducatives et la formation linguistique, les activités de loisirs et les associations volontaires, la participation aux syndicats et à la vie politique (Hammar, 1985, p.99).

Bolzman (2001) souligne la contradiction révélée par cette distinction. La politique d'immigration tiendrait compte des intérêts de l'Etat récepteur, tandis que ce sont les besoins des personnes migrantes qui seraient davantage pris en considération dans l'élaboration de la politique du migrant. L'une permet à l'Etat d'asseoir sa souveraineté et est un outil de contrôle, l'autre définit les structures et leviers d'intégration.

3.3.2 CITOYENNETÉ: CIRCONSCRIPTION DE L'EXERCICE DES DROITS

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, signée par une grande majorité d'Etats démocratiques en 1948, matérialise notamment la formalisation de ces droits, et a pour vocation de promouvoir le « respect de l'égalité des droits, de la liberté et de la dignité de l'être humain « sans distinction de race, couleur, sexe, langue, religion, opinion politique ou de toute autre nature, origine nationale ou sociale, position économique, ou tout autre condition » (art. 2 DUDH) » (Bolzmann, 2001: 162).

On ne peut discuter de l'Etat et de l'exercice de sa souveraineté, sans faire appel au concept de citoyenneté. Hannah Arendt (1982) associe la citoyenneté au « droit d'avoir des droits », au sein des sociétés contemporaines.

Historiquement, la notion de citoyenneté implique deux acceptions (Balibar, 1998). Dans un premier lieu, elle renvoie à un statut, qui assied une forme d'appartenance à la communauté politique que représente l'Etat. D'autre part, elle fait référence à un droit, celui d'exercer la souveraineté dans un espace politique déterminé. Bolzmann(2001) surenchérit en affirmant qu'elle désigne également le pouvoir de se battre pour faire valoir ses droits.

Il faut un statut de citoyen pour pouvoir prétendre aux droits d'un citoyen. Je reprends les droits rattachés à la citoyenneté tels qu'exposés par Bolzman (2001, p.164):

- Les droits civils : favorisent principalement les libertés individuelles et présupposent que tous les membres de la communauté sont égaux en droit. La liberté de mouvement, d'expression, de réunion, de travail, le droit de vivre en famille, l'accès équitable aux tribunaux de justice, sont quelques expressions des droits civils, qui constituent la base des sociétés démocratiques. Ces droits sont considérés comme acquis pour les nationaux dans la grande majorité des Etats industrialisés. On peut cependant se demander si les politiques d'immigration garantissent aux migrants l'accès à ces libertés, qui protègent le citoyen contre l'arbitraire et empêchent son exclusion de la vie commune ».

- Les droits politiques: concernent la possibilité d'exercer la souveraineté au sein de la communauté politique.

- Les droits sociaux : l'Etat social développe le système de sécurité sociale qui protège l'individu contre les risques de la pauvreté pouvant survenir dans diverses situations de la vie (par exemple prévoyance vieillesse, assurance chômage, maladie, accident, invalidité, allocations familiales, etc.). Il garantit en outre aux citoyens l'accès à l'éducation et à la santé

par la création de services publics appropriés. Encore une fois, on peut se demande à quelles conditions les immigré.e.s peuvent accéder à ces droits.

- Les droits économiques: notamment droit au travail, destinés à satisfaire les besoins fondamentaux.

- Les droits culturels: la possibilité pour un groupe humain de conserver et de transmettre aux nouvelles générations certains aspects importants de ses manières de penser, de sentir et d'agir (par exemple la langue, la religion) sans que cela signifie une mise à l'écart des autres sphères de la vie sociale ni une dévalorisation sociale de la culture en question.

La politique d'immigration a pour fonction première de restreindre les personnes migrantes dans l'exercice des droits civils, au sein du pays de réception, notamment en limitant les possibilités d'établissement et de libre-circulation à l'intérieur du pays de réception (Bolzman, 2001).

En légiférant sur les modalités et critères d'accès à une autorisation de séjour, l'état exerce son droit souverain (Bolzman, 1997). Pour Bolzman (2001), les différents régime d'autorisation de séjour sont des déclinaisons du statut citoyen, donnant jour à des « citoyens à moitié » (Bolzman, 2001: 178).

Les critères d'accès à une autorisation de séjour aux ressortissant.e.s d'Etats extra-européens, marqués par une idéologie protectionniste, sont très ouvertement restrictifs. Les femmes issues de pays extra-européens sont donc exclues de manière durable de la majorité des droits associés à la citoyenneté. Toutefois, cela ne signifie pas qu'elles n'ont aucun droit. Seulement, nous verrons lesquels comment ils s'entre-choquent avec l'interdiction de séjour.

En refusant de s'adapter aux réalités d'un contexte de mondialisation et de mobilité internationale, et en mettant en place des dispositifs de lutte contre la migration irrégulière, l'Etat clandestinise les populations concernées (Bolzman, 2001).

On peut donc contempler la croissance de l'immigration irrégulière comme l'échec de l'Etat, ne parvenant pas à adapter ses politiques migratoires à la réalité du terrain (Garcés-Mascarenas, 2010). On peut parler d'hypocrisie, lorsque les Etats récepteurs ne reconnaissant pas le rôle indispensable des travailleur.se.s clandestinisé.e.s dans l'économie du pays, notamment dans le secteur de l'économie domestique (Fakhoury, 2018).

3.4. L'institution frontière

3.4.1. LA FRONTIÈRE COMME ESPACE DE VIE

Le titre de ma recherche a connu des modifications au gré de la rédaction et des apprentissages effectués, parallèlement à l'affinement de l'objet de ma recherche. La notion de frontière s'est dessinée comme fil conducteur lors de mon travail d'analyse des données récoltées en entretien. Aussi, à l'issue de mes réflexions autour de la clandestinité, il me parait évident d'affirmer que la clandestinité est corollaire à la frontière.

Le titre de mon travail est à l'image de la visée de ma recherche, à savoir mettre en lumière les savoirs expérientiels des personnes interviewées (vivre au qotidien), tout en prenant compte de dimensions macro-structurelles (la frontière).

Parmi les ouvrages qui ont fortement inspiré mes approfondissements sur la question de la frontière, il y a l'ouvrage de Stéphane le Courant (2022), *Vivre sous la menace: les sans-papiers de l'Eta*t. La menace à laquelle se réfère le titre est celle de l'expulsion. L'auteur s'intéresse à l'impact de cette menace sur les quotidiens d'immigrant.e.s sans autorisation de séjour vivant en France. Sa démarche découle du constat que la frontière ne se cantonne pas aux contrôles douaniers, mais, qu'elle s'étend, à travers les politiques migratoires, à l'intérieur du territoire national.

Le Courant (2022) fait référence à la frontière comme à un « spectre ». La menace de cette frontière est intangible, mais se matérialise pourtant dans les comportements et représentations concrètes, façonnant ainsi les vies des individus concernés.

« Ralentir les déplacements, contrarier l'installation, fragiliser la présence, maintenir en marge de la légalité sont des manières de contenir une population traitée ici et là-bas comme indésirable. De part et d'autre de frontières qui ne cessent de se renforcer, les personnes migrantes sont réduites à des vies clandestines, des vies en attente. La frontière devient alors, durablement, l'espace de vie des migrants » (Le Courant, 2022: 105).

À la lecture de ces mots, ma conception de la notion de frontière s'est élargie. Dans le sens commun, la frontière renvoie, au sens strict, à ce qui délimite deux Etats. Elle est intimement liée à la territorialité de l'Etat-nation dont elle vient dessiner les contours.

Penser la frontière comme un « espace de vie », permet de dépasser la représentation de la frontière comme simple ligne démarcative, et de lui reconnaître son amplitude et sa portée, tant spatiales que symboliques, politiques ainsi que ses fonctions, ses déclinaisons et ses effets multiples et mouvants.

3.4.2. UN FAIT SOCIOLOGIQUE

Contrairement aux fantasmes d'un « monde sans frontières », suscités par un contexte de globalisation, soit une interdépendance du « système monde » (Espace temps, 2004) grâce aux évolutions des technologies de communication et la facilitation des échanges commerciaux et financiers internationaux, les frontières n'en n'ont été que renforcées, notamment à travers les politiques migratoires de plus en plus restrictives de ces dernières décennies.

La concomitance de ces phénomènes, à priori antinomiques, peut être perçue, selon la philosophe Wendy Brown, comme une tentative de l'Etat-nation de sauvegarder sa souveraineté mise en péril par l'effacement progressif des frontières internationales. On comprend qu'une « conception […] juridicisée de la frontière […] conçue comme un marqueur spatial délimitant l'aire de validité d'un ordre juridique donné […] ne rend plus compte de manière satisfaisante des nouvelles formes d'articulations entre espace et politique » (Duez et Damien Simonneau 2018).

Les « études frontalières », champ transdisciplinaire d'études spécifiques, proposent une lecture dynamique de la frontière, comme un « processus social, politique et économique fondamentalement instable et changeant » (Duez & Simonneau, 2018: 48).

Il va de soi que la frontière n'est pas un fait arbitraire, mais qu'elle matérialise un « projet […] qui se joue aussi bien à l'intérieur considéré que face à d'autres espaces » (Ratti & Schuler, 2013 : 2). La frontière a deux facettes, la première est tournée, face au « dehors », face à un « Autre », contre lequel l'Etat s'érige en entité politique souveraine, la deuxième est tournée vers l'intérieur, intérieur au sein duquel se constitue un «Nous » (Duez & Simonneau, 2018).

Cette double incidence de la frontière rappelle les politiques migratoires et politiques « du migrant » que Claudio Bolzman (2001) distingue dans ses travaux. Elle est un « fait sociologique qui prend une forme spatiale » (Georg Simmel, 1999: 607).

3.4.3. FONCTIONS DE LA FRONTIÈRE FACE À L' « AUTRE »

Les phénomènes migratoires sont une intrusion de l' « Autre » au sein du territoire national. Ainsi, afin de garantir la production d'un corps national, des instruments légaux et institutionnels sont au service d'un processus socio-symbolique de « formation, de sauvegarde ou de transformation de frontières» (Bilge, 2010 : 198), soit la production du « nous » et du « non-nous » (Bilge, 2010: 198). La frontière permet à l'individu de se situer. Elle revêt une fonction de construction identitaire, en ce qu'elle circonscrit, matériellement et symboliquement, un territoire auquel s'affilie la catégorie sociale du citoyen, par exemple.

Bilge (2010) dit des frontières qu'elles ne sont pas similaires pour toutes les altérités. Effectivement, les dispositifs régissant les critères de délivrance d'autorisation de séjour sont à l'image d'une institution frontière (Balibar, 2002) qui s'applique selon des modalités différenciées. En fonction des passeports, elle sera plus ou moins poreuse, plus ou moins cristallisée.

Des sciences politiques à la géographie, la frontière est aussi interpelée par la psychologie de l'espace. Un modèle proposé par Abrahm Moles (1972, 1999) divise l'espace en différentes coquilles ou sphères spatiales. Sur une gradation du plus proche au plus lointain, de l'enveloppe de la peau, en passant par les quatre murs d'une pièce à vivre, puis à la circonscription d'un quartier, d'une ville, aux frontières l'Etat-nation, ces sphères spatiales ont la double fonction de distinguer l'intérieur de l'extérieur, ainsi que de procurer un sentiment de protection (Moullé, 2013). Les protagonistes de ma recherche, malgré leur existence réelle et concrète intra-muros, sont exclues par l'institution frontière (Balibar, 2002), qui les maintient à distance de l'intérieur.

La notion de frontière condense des considérations d'ordre matérielles et symboliques, macro-structurelles et subjectives. C'est à travers ces dimensions qu'elle sera mobilisée durant ce travail, qui a pour objectif de comprendre les effets spécifiques de l'« institution frontière » (Balibar, 2002) sur les vécus des femmes sans statut légal de nationalités extra-européennes.

3.5 L'intersectionnalité

Dans le cadre du module d'approfondissement effectué en troisième année de mon bachelor, intitulé *regards croisés sur les migrations*, la perspective théorique de l'intersectionnalité a été introduite en vue de penser les enjeux sous-jacents à l'accueil de populations migrantes. J'estime que la lentille analytique intersectionnelle est grandement adéquate afin d'analyser les récits biographiques des participantes interviewées pour la recherche.

Je trouve intéressant de relever que, bien que Carbajal n'affilie pas sa démarche épistémologique à la perspective intersectionnelle, je constate que la manière dont elle construit le cadre conceptuel de sa recherche s'apparente, à certains égards, à la logique de l'intersectionnalité. Les sections suivantes visent à définir le concept, ainsi qu'à démontrer en quoi celui-ci est attrayant pour la présente étude. Finalement, je présenterai les modèles théoriques issus de la pensée intersectionnelle sur lesquels je tâcherai d'appuyer mon étude.

3.5.1. APPROCHES FÉMINISTES DES THÉORIES DE LA DOMINATION

Les théories féministes appréhendent les rapports de domination de trois manières principales (Flynn, 2014). La perspective moniste (Bilge, 2010) représentée par les courants féministes marxistes ou radical hiérarchise les opérateurs de pouvoir, impliquant ainsi la préséance d'un vecteur de domination sur les autres. La perspective mathématique entrevoit les rapports de domination comme des systèmes unifiés, imperméables, aux rouages distincts, que l'on pourrait additionner ou multiplier (Dorlin, 2005). Finalement, la perspective holiste (Bilge, 2010) envisage la domination comme un « système complexe possédant des caractéristiques liées à sa totalité, et à des propriétés non déductibles liées à ses éléments » (Bilge, 2010; 59).

L'intersectionnalité est une perspective holiste (Hancock, 2007). En tant que concept, elle est le fruit d'un long cheminement de la pensée sociologique et politique. Elle propose une analyse de l'imbrication des rapports sociaux, et plus précisément, les dynamiques entre les vecteurs de pouvoir ou systèmes de domination, tels que le patriarcat, le colonialisme ou encore le capitalisme. L'objectif de l'approche est de rendre compte de la complexité des vécus des personnes appartenant à des groupes sociaux marginalisés.

L'approche intersectionnelle, comme son nom l'indique, s'attache à comprendre ce qui se produit à l'intersection des systèmes de domination. Elle présuppose que les systèmes d'oppressions produisent des effets qui échappent à une logique arithmétique que l'on pourrait comprendre en additionnant ou soustrayant les oppressions (Bereni et al., 2008). Les oppressions ne s'accumulent pas, mais elles s'imbriquent, formant des « systèmes intégrés » (Kergoat, 1970) produisant ainsi des conditions d'existence empreintes d'inégalités complexes et multiples.

On s'extrait alors d'une représentation simplifiée qui hiérarchiserait les individus sur une échelle linéaire de la domination, et à partir de laquelle l'on pourrait dégager une figure de l'« hyper-oppressé ». En d'autres termes, les vécus de femmes issues d'une minorité ethnique et sociale, ne peuvent être envisagés comme la somme des oppressions infligées par le capitalisme, les vestiges des logiques colonialistes et le capitalisme. La singularité de leurs expériences ne pourrait être saisie qu'à travers une analyse fine et approfondie des mécanismes générés par l'imbrication de ces rapports sociaux.

3.5.2. ANCRAGE HISTORIQUE

Au gré de mes lectures, je me suis rapidement rendue compte que l' « intersectionnalité » est sujette à controverse dans le milieu académique, notamment pour la polysémie sociologique dont elle est marquée. Elle a parfois pu être qualifiée de « buzzword » (Davis, 2008), ce qui reflète, d'une part, une popularité grandissante de la notion, ainsi qu'un usage croissant des approches y relatives, notamment dans les milieux féministes (Harper & Kurtzman, 2014), et, d'autre part, les critiques, incompréhensions et questionnements que cela entraîne.

Afin de saisir, dans les grandes lignes, les tenants et aboutissants de la notion d'« intersectionnalité » et les critiques ou questionnement dont elle fait l'objet, il convient de faire un détour sur son évolution au cours de l'Histoire.

En 1991, Kimberley Crenshaw, juriste féministe et professeure à la UCLA, spécialisée dans les questions de race et de genre, introduit le terme d' « intersectionnalité » au milieu académique, dans son texte Mapping the margins: Intersectionnalité, Identity Politics, and Violence Against Women of Color. Si le terme est effectivement formulé comme tel cette année-là, le concept d' « intersectionnalité », lui, n'est pas nouveau, bien qu'il ait fait l'objet d'appellations diverses à travers le temps et selon les écoles de pensée (Harper & Kurtzman, 2014).

Dans le champ académique, on reconnait les prémisses de la pensée intersectionnelle à la période succédant l'abolition de l'esclavagisme aux Etats-Unis, soit à la fin du XIXe et au début du XXème siècle. Deux auteurs états-uniens, Cooper (1982) et Du Bois (1920) s'intéressent de manière inédite à la complexité des systèmes d'oppression et s'attellent à déceler les dynamiques entre identité et structure sociale, ainsi que leurs effets sur les Américains afro-descendants (Harper & Kurtzman, 2014).

Du côté des luttes politiques, on ne peut faire abstraction des héritages du Black Feminism dans le développement de la légitimité de l'intersectionnalité comme concept sociologique, et surtout comme outil de justice sociale. Le Black Feminism est un courant féministe qui naît aux Etats-Unis dans les années 1970. Le mouvement dénonce l'ethnocentrisme du féminisme majoritaire, soit un solipsisme blanc (Rich, 1979), et comment sa vocation à l'universalisme participe à la reproduction des rapports de domination contre lesquels il prétend se battre (Bereni et al., 2008). Ce féminisme se construit à partir de l'idée qu'il existe une oppression commune à toutes les femmes. Néanmoins, les discours trahissent un particularisme implicite, qui s'appuie sur l'identification universelle aux oppressions endurées par les femmes blanches et bourgeoises, marginalisant ainsi les vécus des femmes appartenant à des groupes minoritaires.

Parmi les figures emblématiques du mouvement, il y a Dorothy Smith, Nancy Artsock et Patricia Hill Collins, qui seront les représentantes de la théorie de la connaissance située. Cette théorie alternative tend à valoriser les connaissances issues de l'expérience individuelle, les savoirs minoritaires, soit une épistémologie de la domination, ayant pour vocation de contourner les conceptions généralisantes, réductrices et donc excluantes (Bereni et al., 2008).

En retraçant l'histoire du concept d'intersectionnalité, on peut inférer qu'il est le produit d'un processus dialogique entre les savoirs militants et les savoirs académiques, entre points de consensus et champs de tensions.

3.5.3 TENSIONS: ENTRE UNIVERSALISATION ET PARTICULARISME

Je me penche sur ces points de tensions, non pas dans l'intention d'étoffer les débats académiques, mais afin d'expliciter les réflexions qui ont alimenté mes choix dans ma démarche épistémologique.

Parmi les ordres de débats autour de l'intersectionnalité, Bilge (2010) identifie la question du mode de production des savoirs intersectionnels, soit comment mener une recherche qui se prétend intersectionnelle. Ce questionnement renvoie notamment aux deux tendances qui polarisent l'approche intersectionnelle: l'institutionnalisation (Smele, et collab, 2017) de l'intersectionnalité en tant qu'ensemble de préceptes théoriques dans les milieux universitaires est contestée pour son appropriation par des « producteurs de connaissances qui se tiennent généralement au-dessus des catégorisations » (Flynn, 2017: 114), ce qui a pour effet d'éloigner le concept de sa dimension contestataire initiale (Flynn, 2017).

D'un autre côté, une approche épistémologique centrée sur l'expertise des personnes marginalisées dans la construction des savoirs, peut avoir pour résultat de complexifier l'identification des mécanismes d'oppressions, et donc entraver l'articulation de revendications communes. L'universalisation des savoirs répond à un souci de légitimité et de visibilité, tandis que la vocation à revaloriser les groupes et individus marginalisés favorise une meilleure représentativité au sein des mouvements politiques et tend à déjouer la reproduction de rapports de pouvoir. Néanmoins, les deux approches comportent des risques de désolidarisation, car elles ont tendance à hiérarchiser la légitimité des luttes. Le particularisme tout comme l'universalisme peuvent générer de l'exclusion (Bereni et al., 2008).

3.5.4. APPROPRIATION DU CONCEPT D'INTERSECTIONNALITÉ À L'ÉTUDE

3.5.4.1 L'intersectionnalité comme paradigme

Dans la présente recherche, l'intersectionnalité sera mobilisée en tant que concept, mais également comme paradigme, « soit un ensemble de théorie normative et de recherche empirique » (Hancock, 2007: 250-251). La politologue Ange-Marie Hancock sera la première à formuler les principes qui permettent d'envisager et de mobiliser l'intersectionnalité comme un paradigme (Bilge, 2010). Je prétends à articuler ma recherche en respectant les six présuppositions de bases suivantes (Bilge, 2010: 72)

1. *Plus d'une catégorie de différence est impliquée dans les problèmes et processus politiques complexes*

Dans la présente étude, j'articulerai mon regard analytique autour des catégories de différence les plus saillantes à mon sens, à savoir: les femmes (genre) interviewées sont des personnes migrantes ressortissantes de pays-tiers (ethnicité/nationalité), sans statut légal (citoyenneté).

2. *Une attention doit être portée à toutes les catégories pertinentes, mais les relations entre ces catégories sont variables et demeurent une question empirique ouverte*

Comme je l'ai démontré dans les chapitres précédents, ces catégories sont inter-reliées et se co-construisent. Le traitement différencié en matière d'obtention d'un titre de séjour selon les pays d'origine est un cas flagrant et assumé de discrimination institutionnelle[1] à l'égard des ressortissant.e.s de pays tiers. Il s'agit également d'un exemple pertinent de co-constitution des catégories de différence, en l'occurence celles de « citoyenneté » et «nationalité ». L'appartenance à la catégorie sociale des immigré.e.s clandestinisé.e.s découle directement des dispositifs législatifs et institutionnels établis pour mettre en oeuvre des politiques migratoires de toute évidence fondées sur les vestiges de traditions colonialistes.

[1] Je parle de discrimination institutionnelle au même titre que la violence institutionnelle théorisée par Foucault (1975), soit une forme de discrimination manifestée principalement par l'Etat envers les populations vulnérables.

Nous pouvons étoffer l'analyse des institutions législatives régissant l'accès à l'autorisation de séjour, en prenant compte de la dimension de « genre ». En Suisse, les procédures d'accès facilitées pour les immigré.e.s les plus qualifiés (art. 21 LEI), à l'instar d'autres programmes mis en place par certains Etats européens (Morokvasic, 2007), ont pour effet collatéral de favoriser la migration masculine. Les hommes sont effectivement « sur-représentés parmi les personnels d'encadrement » (Morokvasic, 2007) et de ce fait, sont plus enclin à répondre aux critères d'éligibilité en vue de l'obtention d'un titre de séjour en tant que travailleurs qualifiés. Ces mesures soi-disant neutres sont, en pratique, discriminantes envers la population féminine.

3. Ces catégories de différence sont conceptualisées comme des productions dynamiques des facteurs individuels et institutionnels, simultanément contestées et imposées aux niveaux institutionnel et individuel

Comme en témoignent les réflexions menées en amont dans mon travail autour des catégories sociales « femmes » et « sans statut légal », j'aspire à concevoir, tout au long de cette recherche, la catégorie sociale ou catégorie de différence, à travers une perspective socio-constructiviste afin d'éviter l'essentialisation des catégories. J'entrevois les catégories sociales comme les produits d'interactions entre les acteurs (Flynn, 2014), s'inscrivant dans des processus de division sociale (Yuval-Davis, 2006) plutôt que comme des identités intrinsèques, figées et pré-existant l'expérience sociale. Comme le dit Staunaes (2003), les catégories sociales « sont le produit de certains phénomènes et non pas les causes » (Flynn, 2014: 36).

En d'autres termes, je postule que les vécus subjectifs des participantes sont façonnés par le fait qu'elles soient femmes, ressortissantes de pays tiers, migrantes et sans statut légal, tout en rappelant que ces catégories n'existent pas *in sé*, mais qu'elles sont produites et reproduites socialement.

4. Chaque catégorie de différence est caractérisée par une diversité interne

En adoptant une approche épistémologique basée sur l'analyse des récits biographiques des participantes, je prétends proposer une analyse des effets produits par l'imbrication des catégorie de différence tout en respectant l'expression des singularités et spécificités subjectives.

5. Une recherche intersectionnelle examine ces catégories à plusieurs niveaux d'analyse et interroge les interactions entre niveaux

Comme j'ai pu le mentionner plus haut, je prétends articuler une analyse des facteurs macro et micro-sociologique, soit de prendre en compte le contexte socio-économique, historique, tout axant mon analyse autour de la subjectivité et des savoirs expérientiels des participantes, afin d'en proposer une lecture fine et multidimensionnelle. Par ailleurs, la notion de frontière, fil conducteur de ma recherche, déploie son sens aux niveaux subjectif, micro et macro-sociologique.

6. *Poser l'intersectionnalité comme un paradigme normatif et empirique requiert la prise en compte à la fois des aspects théoriques et empiriques de l'élaboration de la question de recherche (ibid.).*

Ma question de recherche s'est sans aucun doute élaborée au travers d'allers-retours entre la pratique et la théorie. J'ai notamment modifié le titre de ma recherche suite à l'analyse des entretiens et l'identification de la notion de frontière comme fil conducteur.

3.5.4.2 Modèle d'analyse de Yuval-Davis (2006)

Le modèle analytique proposé par Yuval-Davis (2006) répond à ma vocation d'entrelacer les niveaux d'analyse micro et macro-sociologiques. Les travaux de la sociologue britannique Nira Yura-Davis (2006) s'inscrivent dans la pensée socio-constructiviste. Elle « estime qu'une approche plus constructiviste élargit la portée de l'intersectionnalité dans la mesure où elle vise l'étude de toutes les divisions sociales et des groupes, que ce soit des groupes minoritaires ou privilégiés » (Flynn, 2014: 36). Je trouve cette approche inspirante, en ce qu'elle permet de contourner les carcans d'une analyse centrée sur les mécanismes de domination, et d'aborder les expériences en considérant les rapports sous différents angles, parmi lesquels les individus sont eux-mêmes vecteurs de pouvoir.

Le modèle théorisé par Yuval-Davis(2006), sur lequel j'appuierai mon analyse des récits des participantes, intègre les considérations structurelles et subjectives en quatre dimensions(Flynn, 2014: 36):

1. *La dimension organisationnelle*

L'expérience des femmes est construite à travers les lois, les politiques sociales, mais aussi au sein de différentes institutions, comme la famille ou des organismes communautaires.

2. *La dimension expérientielle*

Elle réfère aux rapports de pouvoir qui s'opèrent par le biais d'interactions interpersonnelles en contexte informel ou dans le cadre de démarches auprès d'organismes ou d'institutions.

3. *La dimension représentationnelle*

Ces expériences doivent également être mises en lien avec les représentations sociales, les idéologies, les symboles et les images diffusées dans une société donnée.

4. *La dimension inter-subjective*

Elle comprend la façon dont les individus se définissent dans leur vie quotidienne, selon leur appartenance ou non-appartenance à un groupe. Il ne s'agit pas seulement de s'intéresser à la façon dont ils se représentent, mais également de s'attarder à leurs propres préjugés et à la représentation qu'ils ont des autres (Yuval-Davis, 2006).

À la lumière du cadre théorique que j'ai construit en amont, je peux avancer que les femmes interviewées dans le cadre de notre recherche et leur parcours migratoire se situent à l'intersection de divers systèmes de domination. La mobilisation des approches du marché dual et

des stratégies familiales illustre tout à fait comment l'imbrication des systèmes capitaliste, néo-colonial et patriarcal façonnent des trajectoires particulières, celles de femmes, latino-américaines, qui quittent leur pays d'origine dans l'optique de construire un avenir meilleur, pour elle et pour leurs familles. Tout en analysant les effets des systèmes de domination sur les participantes à cette étude, je prendrai en compte l'expression de leurs agentivités dans la construction de leur expérience. La perspective intersectionnelle est sollicitée dans la lecture et l'analyse des entretiens biographiques, ainsi que dans mes considérations éthiques concernant mes approches méthodologiques et épistémologiques.

5. Méthodologie

5.1. DÉMARCHE DE LA RECHERCHE

Bien que mes connaissances du phénomène et ma pratique professionnelle m'aient permis d'émettre des postulats à partir desquels j'envisage ce travail, j'ai voulu confronter mes représentations en adoptant une démarche inductive.

Le public choisi pour participer à mon étude a été recruté par le biais de mes ressources personnelles. Je me suis tournée vers ma grand-mère et une amie de la famille qui m'ont mise en contact avec des femmes répondant aux critères suivant:

- Être majeure
- Être une femme
- De nationalité extra-européenne
- Être sans statut légal
- Parler français ou portugais
- Être sur le territoire depuis au moins 3 mois
- Envisage ou a envisagé un séjour de « longue durée »

Le critère de la langue a été envisagé pour des raisons pratiques. Pour aborder des thématiques sensibles, j'ai préféré que la personne puisse s'exprimer dans une langue que nous maitrisions toutes deux. Pour ce qui est des critères de durée de séjour, j'ai, certes, de manière assez arbitraire, défini la durée de six mois. J'ai estimé que cela pouvait donner matière

J'ai procédé à une méthode de recrutement d'échantillon qui porte le nom de *boule-de-neige* (Lafont, 2022). La diffusion de l'invitation à participer à l'étude s'est faite par l'intermédiaire de mes cercles sociaux, qui ont eux-même sollicité leurs cercles sociaux.

Cette méthode de recrutement a pour biais qu'elle ne constitue pas un échantillon représentatif (Lafont, 2022). Cela ne me parait pas contre-indiqué, étant donné l'approche qualitative pour laquelle j'ai opté. Les trois femmes interviewées sont d'origine brésilienne. Je n'ai pas prétention à ce que leurs expériences soient représentatives de l'ensemble des femmes sans statut légal à Genève. Néanmoins, je pense tout de même qu'à travers la singularité des témoignes, il est possible de discerner des récurrences.

5.2. ENTRETIENS SEMI-DIRECTIF

Afin de comprendre l'expérience de la clandestinité de ces femmes, l'enquête réalisée est une recherche qualitative de type compréhensif. En suivant la logique de l'encrage théorique intersectionnel, je considère que les femmes sans statut légal à Genève sont expertes de leurs propres expériences (Reason & Boadbury, 2001). Ainsi, analyser les récits biographiques des participantes me parait une manière adéquate de valoriser leurs savoirs expérientiels.

Pour cela, j'ai opté pour le type d'entretien semi-directif. J'ai élaboré une grille d'entretien avec une trame prédéfinie (Annexe 1). Elle m'a servi de boussole pendant les entretiens. Néanmoins, je ne l'ai pas suivie à la lettre. J'ai préféré une approche très libre. J'ai débuté chacun de mes entretiens en expliquant ma démarche et en incitant les participantes à me parler librement. Je souhaitais qu'elles évoquent de leur côté de manière spontanée les thématiques de leur choix. La première question posée au début de chaque entretien était la suivante:

« Peux-tu me parler de ton expérience ici en Suisse, en tant que femme sans statut de séjour? »

Elle parait très générale, et pourtant, la démarche a été très fructueuse. Les participantes se sont exprimées très ouvertement et ont d'elle-même abordés des thématiques, qui, pour certaines, ne faisaient pas forcément partie de ma pré-sélection.

Suite à la retranscription des entretiens, j'ai décidé de structurer l'analyse comme suit: je présenterai brièvement les trois participantes. J'ai ensuite organisé mon analyse autour de thématiques transversales. Je tâcherai de baser mon analyse au plus près des propos des participantes, en les reliant aux différents éléments conceptuels pré-cités. J'introduirai des éléments du contexte législatif et/ou politique, ainsi que des données issues d'autres études, telles que *Parchemins* (Jackson et al., 2019).

Pour des soucis de confidentialité, les entretiens ont été anonymisés. Les prénoms sont des prénoms d'emprunt.

6. Portraits

6.1. ANÉMONE

Anémone a 33 ans, elle d'origine brésilienne et a vécu toute sa vie dans l'Etat de Pernambuco. Avant de venir en Suisse, Anémone travaillait en tant qu'institutrice au Brésil. Après un parcours universitaire dans le domaine de la pédagogie, elle a entrepris un Master en sciences sociales. Avant de migrer, elle était institutrice dans une école primaire.

En septembre 2021, Anémone quitte le Brésil pour la première fois afin de s'installer à Genève. Elle vient d'abord seule, ses filles, Monica, l'aînée, et Vénus, la cadette, la rejoindront une année plus tard. Aujourd'hui, elle habite dans un studio avec ses deux filles et son compagnon.

6.2. JASMINE

Jasmine a 40 ans. Au Brésil, elle était danseuse. En 2009, elle quitte le Brésil pour la Suisse, investie notamment d'une mission religieuse. Elle a un fils, d'âge adulte, qui vit au Brésil. Elle travaille dans le secteur de l'économie domestique. Ici, elle avait son frère. Son frère habite ici depuis plus de 20 ans et a fondé sa famille. Jasmine vit clandestinement à Genève depuis 14 ans.

6.3. MELINDA

Melinda a 34 ans et est d'origine brésilienne. Elle est arrivée en Suisse en novembre 2022. Son objectif était de réussir à rester au moins un an. Je la rencontre en juin 2023. Au Brésil, elle travaillait dans une pharmacie. Elle se formait en gestion d'entreprise lorsque le Covid a tout arrêté. Après cela, elle a décidé de mettre de l'argent de côté afin de réaliser son projet migratoire.

7. Analyse des entretiens

7.1. La menace de la frontière

La première thématique qu'il me semble pertinente d'aborder dans l'analyse des récits des participantes, est celle de la menace de l'expulsion et de ce qu'elle génère comme craintes, représentations et comportements de la part des participantes. Je ne ferai ici qu'une introduction à cette thématique, car, finalement, la menace de l'expulsion et ses effets se déclinent dans les différents domaines de la vie des protagonistes de la recherche. Ces questions seront donc abordées de manière transversale tout au long de l'analyse. Cette appréhension s'introduit dans les quotidiens d'Anémone, Melinda et Jasmine, notamment en entamant leur liberté de mouvement.

Anémone se livre sur la peur du contrôle policier et comment celle-ci limite ses déplacements:

> « La limite c'est aussi, tu es ici… […] tu as choisi ça, mais parfois tu finis par être frustrée, parce que tu veux aller là-bas, connaître la ville, connaître la capitale par exemple, Berne, mais tu ne peux pas, tu as peur d'être contrôlée. Tu

> veux prendre un tram, aller là-bas, mais tu n'y vas pas parce que tu as peur. Ces choses, tu sais que c'est plutôt risqué. »

Puis plus tard, elle me raconte l'omniprésence de cette peur:

> « Ici, dans la rue, à chaque fois que tu vois un policier passer, t'es genre… […] Par exemple, j'ai oublié mon abonnement TPG à la maison, [les contrôleurs] sont descendus avec moi pour me donner cette amende de CHF5.-. Ouah… Pour moi, c'était comme si… Il y avait cette tension, cette angoisse. […] Parce que tu penses à ça. Parfois, je suis dans la rue et j'ai mal à la tête. Et je pense, « non, je ne peux pas faire un malaise ici, sinon ils vont appeler les pompiers et la police va venir, non je ne peux pas, je ne peux pas faire de malaise ici! Je dois attendre d'être à la maison! » Alors, tout ça, c'est comme si… Mais j'arrive à gérer tout ça. »

Que ce soit une interaction avec les contrôleurs TPG, ou l'éventualité d'une intervention de l'ambulance, la peur d'être confrontée à la police est toujours sous-jacente. La menace du contrôle policier la met dans un état d'hyper-vigilance, qui lui procure le sentiment que tout comportement déviant est susceptible de la dévoiler. Ne pas se faire remarquer semble être le mot d'ordre.

J'ai choisi cet extrait, également pour la manière dont Anémone conclut en déclarant qu'elle parvient à « gérer tout ça ». Je retrouve cette posture combative, d'affirmation de soi, dans les témoignages des deux autres participantes.

En cela, les conséquences du statut de *migrante clandestine* et de la menace de l'expulsion sur les comportements sont tantôt subies, tantôt défiées. Je tenterai, tout au long de mon analyse, de dépeindre comment les participantes procèdent à des articulations complexes de leurs comportements, ainsi que de leur compréhension et narration d'elles-mêmes et de leurs parcours, entre adaptation, résilience et résistance.

7.2. Conditions de travail

Anémone, Jasmine et Melinda présentent toutes trois des similitudes dans leurs activités professionnelles à Genève. Elles ont toutes trois employées dans le domaine de l'économie domestique. Leur revenu principal provient de leur activité en tant que nourrice.

7.2.1. RÉMUNÉRATION: ENTRE ABUS ET INCERTITUDES

À son arrivée à Genève, Melinda a été engagée comme nourrice pour deux familles. Toutefois, les revenus générés par ses deux emplois ne suffisent pas à subvenir à ses besoins

vitaux, soit se nourrir et se loger. Ses employeuses la rémunèrent respectivement CHF15.- et CHF12.- par heure. Ses horaires de travail sont variables, et de ce fait, ses revenus aussi. Aucune de ses employeuses ne déclarent les heures de travail effectuées par Melinda aux assurances sociales.

> «Comme cela a été fixé dès que j'ai commencé, c'est un travail que j'ai pris parce que je venais d'arriver, alors les prix qu'ils ont fixés, je les ai acceptés. Tu comprends? Seulement, aujourd'hui en réalité, en vivant ici, je vois que c'est impossible de concilier le prix de la vie avec ce qu'ils paient. Mais, je n'ai pas d'option de sortie. Je n'en ai pas encore ».

Je reviendrai plus tard sur la question de l'accès à l'information, qui joue un rôle également dans la fabrication de la précarité, comme l'explique Melinda. Au moment d'accepter les tarifs imposés par ses employeuses, elle n'était pas en mesure de négocier, notamment faute d'informations nécessaires pour évaluer l'honnêteté des salaires proposés. C'est d'ailleurs pendant notre entretien qu'elle réalise l'ampleur de l'écart entre le salaire perçu et celui prévu par les conventions collectives de travail (CCT) pour le secteur de l'économie domestique (Service de la législation, Chancellerie d'Etat, République et canton de Genève, SILGENEVE PUBLIC, 2022).

En vue d'arrondir ses fins de mois, Melinda a donc rajouté une activité à son emploi du temps, celle de manucure à domicile. Sa logeuse n'admettant pas les visites, Melinda ne peut recevoir de clientèle chez elle. Elle se déplace donc chez chacun.e de ses client.e.s. Il lui arrive également de devoir décliner des missions auprès de client.e.s domicilié.e.s en France. Melinda est réticente à l'idée de traverser la frontière, redoutant les contrôles douaniers.

Jasmine, quant à elle, déplore un salaire et des conditions de travail qui ne se sont que peu améliorées depuis son arrivée à Genève.

> «Alors ça fait 14 ans, pour gagner CHF1200.-… Travailler 14 ans pour gagner CHF1200.- . C'est rien, n'est-ce pas? Ici, on survit avec cet argent. »

Ce sont les premiers mots que Jasmine prononce lorsque je l'invite à parler de son expérience en tant que femme vivant à Genève sans autorisation de séjour. Très rapidement, elle m'expose les rouages de sa réalité. Ses inquiétudes, frustrations et déceptions se concentrent, selon elle, dans les domaines du travail et du logement.

Elle travaille depuis plusieurs années pour une famille en tant que nourrice, du lundi au vendredi. Elle commence ses journées à 8h et serait censée les terminer à 18h. Cependant, certains jours sa patronne rentre à 19h, parfois même à 20h: « il y a des jours, je ne sais même pas à quelle heure j'ai fini. Alors, ça augmente, ça augmente. » Contrairement à ses heures de travail, son salaire n'augmente pas.

Malheureusement, Jasmine a connu pire par le passé. Après avoir quitté l'appartement de son frère, une dame l'engage pour s'occuper de ses trois enfants. Cette fois-ci, Jasmine emploie le mot « exploiter », pour parler des conditions dans lesquelles cette employeuse la faisait travailler. Effectivement, elle travaillait jusqu'à 17h par jour pour une rémunération dérisoire:

> «Moi, fatiguée… et cette femme me faisait ça. Mais à l'époque je n'avais rien, alors j'ai pris cet enfant, tu comprends? Ils étaient trois enfants, je les amenais à la crèche, je revenais, je repassais des habits, je faisais même à manger, pour gagner CHF700. »

Anémone a elle aussi effectué des missions en tant que manucure à domicile à son arrivée à Genève. Elle m'explique s'être formée en autodidacte, notamment en regardant des vidéos sur internet, avant même d'avoir quitté le sol brésilien. Aujourd'hui, elle divise son emploi du temps auprès de trois employeur.se.s. Elle s'occupe de leurs enfants et effectue des tâches ménagères.

Anémone, étant la seule des participantes à avoir toutes ses heures de travail déclarées aux assurances sociales, est également la seule à percevoir un salaire respectueux des prescriptions prévues par les conventions collectives de travail (CCT) pour son secteur d'activité.

Elle effectue la majorité de ses heures auprès d'une seule employeuse, ce qui lui permet de trouver une certaine forme de stabilité. Elle me parle avec beaucoup d'affection et de reconnaissance de son employeuse principale. Cette employeuse est la mère du bébé qu'Anémone porte dans ses bras pendant notre entretien. Lorsque je lui demande combien d'heures elle effectue pour cette même employeuse, Anémone s'étonne de ne jamais avoir vraiment compté. Néanmoins, en faisant le calcul, elle arrive à me répondre qu'il s'agit d'une trentaine d'heures hebdomadaires.

À la lumière des récits de Mélinda et Jasmine, force est de constater que l'absence de permis de séjour ouvre la porte à des abus de la part des employeurs, notamment en matière de rémunération. Le salaire horaire pour le domaine de l'économie domestique est fixé à CHF24.- (Service de la législation, Chancellerie d'Etat, République et canton de Genève, SILGENEVE PUBLIC, s. d.).

On peut se tourner ici vers les écrits de Claudio Bolzman (2001), qui voit l'irrégularisation d'une partie de la population migrante comme un phénomène structurel. Selon lui, l'existence d'un travail « au noir » répond aux exigences d'une demande de main d'oeuvre bon marché.

7.2.2. S'ADAPTER À L'IMPRÉVU

Les travailleuses domestiques doivent faire preuve d'une grande flexibilité et affrontent quotidiennement un lot d'incertitudes, que ce soit concernant leurs horaires de travail ou bien

l'occurence même de leurs missions. C'est le cas de Jasmine, qui voit ses journées de travail se rallonger, sans compensation financière. Elle évoque également les fluctuations des besoins de ses employeurs et les questions que cela pose. Une des caractéristiques du travail de l'économie domestique, réside dans le fait que la demande est sujette à de forte variations, au gré des besoins des employeur.se.s.:

« Au mois d'août, la fille va commencer l'école. L'enfant est déjà à la crèche, alors je pense qu'au mois d'août, il vont vouloir, je sais pas hein, diminuer encore les heures. »

De plus, Jasmine déplore l'absence de protection, en l'absence de filet de protection sociale:

> « J'y pense, n'est-ce pas, parce que mes patrons, quand j'ai opéré, tu vois, ça fait un an et six mois que j'ai fait la chirurgie, ils ont fait deux mois sans me payer. Deux mois sans me payer, parce que je ne suis pas déclarée alors ils font ce qu'ils veulent. »

On comprend pourquoi la déclaration aux assurances sociales représente une forme de protection. Jasmine n'a que peu de garantie sur la continuité et la stabilité d'un salaire et elle se doit d'anticiper ce genre de fluctuations.

Parmi les dénominateurs communs entre les expériences professionnelles des participantes, il y a également celui de la multiplication des sources de revenus. Elles ont toutes connues des périodes, soit actuelles, soit passées, pendant lesquelles elles cumulaient deux, trois, voire quatre sources de revenus différentes. Comme Anémone le décrit, elle est reconnaissante d'avoir un employeur principal auquel elle consacre la majorité de son temps. Jongler avec les différentes activités s'avère être un fonctionnement très usant:

> «Je fais à manger, je repasse les habits, je mange la nourriture de la maison, je m'occupe des enfants. Je ne réclame pas, je dis « Gloire à Dieu », parce que pour moi, c'est bien mieux d'être dans une maison, d'être fixe, que d'être toute la journée à prendre un bus là, puis prendre un autre bus là-bas, tu vas quelque part et puis encore un autre quartier. Je me suis imaginée avec Vénus à gauche à droite toute la journée, avec ce froid. C'est vraiment… »

Au-delà de la fatigue générée par les déplacements entre les diverses missions, Anémone se rappelle des interrogations qui rythmaient son quotidien:

> « Quand je n'étais pas avec elle [son employeuse actuelle], c'était cette lutte quotidienne vraiment, du genre « Aujourd'hui, qu'est-ce que je vais faire? Je vais travailler où aujourd'hui? Cette semaine, je vais me faire de l'argent comment? »

Cette même « lutte » est aussi celle de sa cousine, elle aussi travailleuse domestique sans autorisation de séjour:

> « […] elle est toute la journée en lutte. Elle sort de la maison à 7h du matin et rentre à la maison à 6-7h. Alors, tu sors déjà préparée pour la lutte, tu sais que tu dois te battre tous les jours. »

Au-delà du travail en soit, la « lutte » dont Anémone fait mention, semble découler de la nécessité de composer avec l'incertitude. En l'absence de contrats de travail, de garanties salariales et/ou de protection sociale, les revenus des participantes sont tributaires des demandes particulièrement variables de leur.se.s employeur.s.es. Il y a un renouvellement, jour après jour, des questions et projections. Anémone, Jasmine et Melinda font preuve de flexibilité, persévérance, résilience et créativité, pour composer avec l'incertitude dont leurs quotidiens sont imprégnés.

7.2.3. TRAVAILLER AU NOIR, TRAVAILLER AU GRIS: ENJEUX CONCRETS ET SYMBOLIQUES

Jasmine me dit que son ancienne belle-mère est la seule personne à avoir déclaré certaines de ses heures de travail.

> « Grâce à Dieu, et grâce à elle, j'ai eu l'AVS. C'est la seule chose que j'aie faite, je n'ai jamais payé d'assurance-maladie, parce que je n'en ai pas les conditions. »

On comprend dans la gratitude exprimée par Jasmine, la préciosité d'une affiliation à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), principal pilier de la prévoyance sociale suisse. De plus, Jasmine y réfère comme «à la seule chose qu'elle ait faite ». Cette formulation me fait entendre qu'elle considère l'affiliation à l'AVS comme un accomplissement.

Pour le secteur de l'économie domestique, ce sont les employeur.e.s qui, en tant que particuliers, sont tenu.e.s par la loi d'annoncer les heures de travail effectuées par leur.s employé.e.s, dès les premiers francs de salaire (Seco, s. d.). Néanmoins, plusieurs aspects découragent les employeur.se.s. de déclarer leur.s employé.e.s. Déclarer un.e travailleur.se implique une certaine charge administrative, des formulaires à remplir et la création de fiches de salaire. Aussi, cela contraint l'employeur.se à respecter les prescriptions de la CCT, notamment en matière de rémunération.

Anémone est la seule des participantes a être déclarée aux assurances sociales par ses employeur.se.s pour la totalité de ses heures de travail. Anémone travaille donc « au gris », elle cotise à l'AVS, bien qu'elle ne bénéficie pas de titre de séjour:

> « Moi, tous les emplois que j'ai, sont enregistrés, je ne fais rien comme ça… Tout est déclaré. Je ne suis pas ici pour voler l'Etat, rien de tout ça. C'est ça…

C’est difficile [de vivre en Suisse sans statut légal], mais… on ne sait jamais si un jour on réussit des papiers, n’est-ce pas? »

Je trouve cet extrait intéressant, car il démontre qu’au-delà des enjeux tangibles, l’affiliation à l’AVS revêt des dimensions symboliques. L’AVS, l’assurance-invalidité (AI) et les prestations complémentaires (PC) forment le premier pilier du système de sécurité sociale suisse (Généralités | Assurance-vieillesse et survivants (AVS) | Assurances sociales | Centre d’information AVS/AI, 2022). Le principe fondamental sur lequel l’AVS est bâtie est celui des solidarités entre générations. Concrètement, à travers ses cotisations salariales, Anémone participe au fonctionnement du système de sécurité sociale suisse. Sa participation au système assurancier de l’AVS lui donne théoriquement accès à certaines prestations. Tout d’abord, ses cotisations pourront être reversées sous forme de rente vieillesse à l’âge de la retraite, ou bien, dans certaines circonstances, il sera possible de les récupérer sous forme de capital, en cas de départ définitif de la Suisse.

Aussi, cela ouvre des droits aux allocations familiales et allocations de naissance, ainsi qu’à des allocations perte de gain maternité. Dans le cas présent, pour des raisons administratives, Anémone ne perçoit pas encore les allocations familiales pour ses filles, alors qu’elles sont sur le territoire depuis un an, et qu’elle cotise depuis bien avant.

C’est pour cela que j’insiste sur l’aspect *théorique* des droits à certaines prestations, car bien qu’ils soient déterminés par une base légale, il est récurrent que leur mise en pratique rencontre des obstacles administratifs. À travers ma pratique professionnelle au Centre de Contact Suisses-Immigrés, notamment pour la consultation *Assurances sociales*, j’ai pu constater que l’accès justifié à certaines prestations est fréquemment remis en question par diverses instances.

De manière plus générale, l’accès aux prestations sociales, qu’elles soient garanties par les communes, le cantons ou l’Etat, est intimement lié à la territorialité. Si le droit aux allocations familiales ne s’établit pas en fonction d’un domicile légal (titre de séjour) à Genève, la domiciliation effective sur le canton doit être prouvée au sens des art. 22 et 23 du Code Civil, comme y renvoie l’art. 13 de la loi fédérale sur la partie générale des assurances sociales. Le domicile de toute personne, à la lumière de l’art. 23 al.1 CC est «au lieu où elle réside avec l’intention de s’y établir». Cette définition laisse une marge de manoeuvre dans l’appréciation subjective des indicateurs faisant foi pour déterminer la réalisation des critères.

La personne sans statut légal, étant, par définition, inconnue des autorités et ne bénéficiant donc pas d’attestation de domicile, est enjointe de fournir les preuves en vue de la constitution de son domicile à Genève, auprès des caisses de compensation, instances ayant la compétence de déterminer la réalisation des critères d’octroi, ainsi que de verser les prestations le cas échéant. Comme nous le verrons dans la section suivante, une des problématiques auxquelles les migrant.e.s clandestinisé.e.s sont confrontés est celle de la difficulté à obtenir une adresse à leur nom. Puis, lorsqu’il y a accès à une boîte aux lettres, il s’agit de faire preuve de créativité afin de prouver sa domiciliation.

Lors de mon mandat en tant qu'assistante sociale au CCSI, afin de constituer le domicile, nous réunissions des factures et courriers sur lesquels figuraient les noms et adresses des demandeur.se.s. Il était récurrent pour les bénéficiaires que j'accompagnais de se voir refuser l'octroi des allocations familiales, faute de preuves suffisantes, selon l'appréciation des caisses de compensation. Certains litiges ont fait l'objet d'une procédure de recours auprès de la Chambre des assurances sociales de la Cour de Justice (ATAS/960/2022) qui a tranché en défaveur de la partie plaignante, soit du/de la demandeur.se d'allocations familiales.

Ce fonctionnement kafkaïen, coloré d'injustices, est une démonstration, parmi tant d'autres, de la fragilité des droits des personnes sans statut légal, ainsi que des moyens limités à leur disposition pour se défendre. Les dispositifs permettant la mise en oeuvre du droit sont marqués par une bureaucratie qui ne manque de rappeler leur condition aux personnes sans titre de séjour.

D'un autre côté, sur le plan représentationnel (Yuval-Davis, 2006), Anémone associe la déclaration de son travail aux assurances sociales à un principe moral, celui de ne « pas voler l'Etat ». À travers cette association, Anémone laisse sous-entendre la reconnaissance de préjugés et une volonté de se ré-approprier sa narration d'elle-même. Dans ses propos, j'entends de manière implicite, qu'elle reconnaît un préjugé lié à la migration clandestine, celui d'une posture de *profiteuse*, de *voleuse*, qui verrait dans le travail *au noir* une opportunité d'échapper à ses obligations envers l'Etat.

Anémone se défend de ce stéréotype. Elle paraît voir dans le travail *au gris* une manière d'atténuer l'illégalité de sa situation et de prouver sa bonne foi. La déclaration aux assurances sociales ne garantit pas d'accès au permis de séjour. Néanmoins, il est vrai que l'affiliation à l'AVS donne accès à des droits et prestations qui peuvent favoriser la stabilisation des situations. Le travail *au gris* serait comme une étape vers la légalité. Anémone enchaîne d'ailleurs sur l'espoir d'obtenir un titre de séjour, un jour. Il y a une forme de projection et une volonté d'adopter de *bonnes pratiques* en vue de montrer son adhésion aux règles du jeu définies par l'Etat.

On peut en déduire que la clandestinité ne s'éprouve pas seulement à différents niveaux mais elle est elle-même ressentie comme une gradation. Anémone identifie les instruments à sa disposition afin de rendre son existence sur le territoire suisse *la plus légale possible.*

On peut également reprendre les considérations de Bolzman (2001), sur l'attractivité du travail « au noir ». Il est intéressant de considérer l'attractivité du travail « au gris » pour l'Etat, qui voit ses caisses renflouées par les cotisations salariales de personnes qui sont susceptibles de ne pas accéder aux prestations dues.

7.3. Conditions de logement

Anémone, Jasmine et Melinda éprouvent toutes les trois les écueils de l'absence d'autorisation de séjour dans leurs conditions de logement. Pour signer un bail à loyer, il est nécessaire d'être titulaire d'une autorisation de séjour. N'étant pas en mesure de produire un tel document, les possibilités qui s'offrent à elles en matière de logement sont restreintes. Elles ne peuvent que prétendre à des sous-locations illégales. Bien souvent, elles n'ont pas l'autorisation du logeur ou du propriétaire pour faire apparaître leur nom sur la boîte au lettre ou bien utiliser l'adresse pour quelconque question administrative.

Aussi, pour des raisons financières, il est très rare d'être en mesure de se payer un logement pour soi. Dans l'écrasante majorité des cas, les personnes sans statut légal partagent un appartement, voire une chambre. C'est le cas des trois participantes à l'étude.

7.3.1. LA PROMISCUITÉ

Melinda est arrivée à Genève en novembre 2022. Elle logea d'abord chez son frère, compagnon d'Anémone, qui habite ici depuis 4 ans. Elle est restée trois mois et demi chez lui. Elle partageait le studio actuel d'Anémone, avec l'ensemble de la famille, soit trois adultes et deux enfants dans une même pièce à vivre. Puis, elle emménagea chez une amie de son frère. Elle dormira sur le canapé de cette amie pendant deux mois:

> «J'ai l'habitude de dire que si tu n'as pas ta propre maison, tu n'as aucune intimité. Si tu n'as pas ton studio, rien n'est privé, même une chambre, tu partages la maison avec d'autres personnes. Mais chez elle [son ancienne locataire], on a convenu que, comme c'était un endroit très… c'était le salon, tu vois? L'endroit où tout le monde pouvait entrer à n'importe quelle heure. Il y avait zéro, zéro, zéro intimité. Alors on a convenu, pour les premiers mois, d'un montant moins élevé que les loyers ici ».

Comme elle ne disposait d'aucun espace privatif, son loyer était moins élevé que celui des autres sous-locataires. Puis, grâce à l'une de ses clientes, elle rencontre sa logeuse actuelle. Elle a sa « place » chez cette dame, qu'elle paie CHF500.- mensuellement. Une « place », c'est un terme qui revient fréquemment lorsque des personnes sans statut légal parlent de leur situation de logement. La « place » fait généralement référence à un lit dans une pièce partagée avec d'autres personnes. C'est le cas de Melinda et sa logeuse actuelle. Elles partagent l'espace de vie principal d'un studio, qui est divisé en deux parties par une armoire.

Ce qu'il y a de commun dans les différentes situations de logement que Melinda a connues depuis son arrivée à Genève, c'est la promiscuité, l'absence d'intimité, d'un espace à soi, pour soi. Melinda identifie l'absence d'intimité et d'un véritable chez soi comme l'un des éléments les plus difficiles à endurer de son séjour à Genève:

> « Le problème pour moi, c'est de ne pas avoir d'endroit pour te reposer, tu n'as pas où faire le plein d'énergies pour le jour suivant. […] C'est ce qui m'affecte le plus, psychologiquement, et qui m'a fait considérer un retour [au Brésil] à plusieurs reprises, le fait de ne pas avoir d'endroit où te reposer, venir et poser ta tête sur le traversin, dormir à l'heure que tu veux, tu vois? »

L'absence d'intimité ne permet pas de trouver un repos et cela impact psychologiquement Melinda, jusqu'au point de ré-envisager la continuité de son projet migratoire. Plusieurs éléments rentrent en compte dans la situation. Il y a la promiscuité, mais je discerne également un rapport de pouvoir qui s'institue entre elle et sa logeuse actuelle, d'origine brésilienne également, mais au bénéfice d'une autorisation de séjour. J'approfondirai les enjeux de cette relation au cours de la section suivante.

Jasmine et Anémone endurent également les contraintes découlant de leurs conditions de logement. En quatorze ans, le parcours de Jasmine en matière de logement a été bien mouvementé. Depuis son premier séjour à Genève en 2009, Jasmine a surmonté de nombreux défis, dont des nuits à dormir dehors.

Elle a tout d'abord vécu chez son frère pendant plusieurs mois, avec sa belle-soeur. Son frère habite à Genève depuis plus de 40 ans. Il est danseur de capoeira. Ils ont une relation très forte et très complice. Leur lien était mal vu par la femme de son frère. Cela a généré des tensions qui ont finalement mené Jasmine à quitter l'appartement. Je comprends que ce départ a été très douloureux et marque le début d'une période très compliquée pour Jasmine.

À ce même moment, un de ses amis lui propose de venir vivre chez lui, dans son appartement. Elle y emménage avec une amie. Elle décrit cet ami comme une bonne personne, lorsqu'il n'est pas sous l'emprise de l'alcool:

> « Le jour, je trouvais super, mais quand tombait la nuit, le gars arrivait soûl, il me mettait moi et mon amie dehors. Alors je dormais dans la rue, dans la cave, à la gare Cornavin, tu comprends? ».

Jasmine me raconte les comportements abusifs et violents de son ami et logeur de l'époque, bien qu'elle ne les qualifiera jamais ainsi et en parlera avec une pointe de détachement, voire d'humour:

> « Il appelait la police pour nous quand il était ivre, et c'est lui-même qui nous cachait. C'était drôle, on aurait dit un film. Il éteignait l'ordinateur, tout, il faisait noir dans la maison. Et il prenait de la bière, en mettait plein dans le réfrigérateur. Quand je me réveillais, à l'aube, il était au sol. Nous dormions sur le ca-

napé. Sa colère venait du fait qu'il voulait que quelque chose se passe, quand il buvait, mais nous ne le voulions pas. Alors, il cassait tout dans la maison. »

À demi-mot, elle me fait comprendre que son ami et ancien logeur, à travers ces menaces, exerçait une pression en vue d'avoir des relations sexuelles avec Jasmine et/ou son amie. J'entrevois dans la manière dont Jasmine a de me raconter ces scènes, qui lui donnaient l'impression d'être dans un film, une forme de mise à distance d'événements douloureux. Le ton de l'humour traduit l'absurdité de la situation.

Cette situation dure trois mois. Un soir, alors qu'elle dort dehors avec son amie aux alentours de la gare Cornavin, elle fait la rencontre d'une femme, Veronica, qui, touchée par leur histoire, les hébergera gratuitement chez elle. C'est le début d'une amitié qui perdure jusqu'à aujourd'hui. Au fur et à mesure de leur co-habitation, Jasmine comprend que Veronica travaille en tant que prostituée. Veronica dissimule dans un premier temps sa pratique. Elle demandait quotidiennement à Jasmine et son amie de quitter l'appartement pendant la journée. Ce n'était pas des conditions de logement viable, mais permettait à Jasmine de ne pas dormir dans la rue.

Elle trouve ensuite une chambre chez une femme « qui se disait chrétienne ». Jasmine me confie s'être sentie humiliée par cette femme. C'est d'ailleurs chez elle que ses problèmes de santé gynécologiques se manifestent. Puis, après avoir subi une ablation de l'utérus, Jasmine m'explique avoir vécu chez son conjoint pendant quatre années, avant de trouver sa chambre actuelle.

« C'est une femme gentille et tout, mais elle oublie que je ne suis pas sa fille, tu comprends? ».

Effectivement, Jasmine doit prévenir cette dame de ses allées et venues. Lorsque Jasmine rentre à la maison après 22h sans avoir prévenu de son heure de retour, elle se retrouve face à une porte fermée de l'intérieur. Elle regrette un manque de liberté et d'indépendance. Elle s'offusque de devoir rendre des comptes à 40 ans.

En quatorze ans de vie à Genève, Jasmine n'a donc connu que peu de stabilité en matière de logement. Entre violences psychologiques, rapports de pouvoir et pressions, enjeux familiaux, absence d'intimité, c'est un réel parcours de la combattante que Jasmine relate.

Dans le cas d'Anémone, la famille composée de quatre personnes (elle-même, son compagnon est ses deux filles), vit dans un studio. Deux mezzanines ont été aménagées. Elle souhaite trouver un plus grand logement depuis plusieurs mois mais cela semble compliqué.

« On recherche un appartement […] On pense beaucoup à ça, mais on s'adaptera à ce qui apparaîtra. Parce qu'aussi, c'est vraiment mauvais… tout le monde serré comme ça. Les enfants restaient dans la nature, libres, sans

> murs, sans rien. Tout à coup, elles sont arrivées dans cette boîte à chaussure. Encore heureux que Monica reste à l'école, toute la journée. La petite reste avec moi, parce qu'il y a de la place. C'est ça… l'équilibre de tout. De tout, de tout… »

Nous pouvons mettre en lien ces témoignages avec les résultats de l'études Parchemins (Jackson et al., 2019) démontrent que les femmes vivent dans des logements plus dense que les hommes. En d'autres termes, les femmes ont plus tendance que les hommes à partager leur espace privé avec plusieurs personnes.

Parce qu'elles doivent préserver leur « invisibilité » aux yeux des autorités, et, souvent faute d'autres opportunités, ces femmes sont contraintes d'accepter des conditions de vie dans lesquelles leur intimité est exposée.

7.3.2. RELATIONS INTER-PERSONNELLES: RAPPORTS DE POUVOIR, DÉPENDANCES ET LOYAUTÉS

Je souhaite ici analyser les données récoltées sur les conditions de travail et de logement des participantes en y décelant les mécanismes de pouvoir dans leur dimension expérientielle (Yuval-Davis, 2006). À la lumière de ces récits, je ne peux que constater que leur situation administrative a sans aucun doute un impact sur les relations interindividuelles, notamment avec leurs logeur.e.s ou employeur.e.s.

Lorsqu'elle parle de ses employeur.se.s, Melinda confie ressentir que leurs interactions sont teintées d'une forme de culpabilité de leur part:

> « Ils savent que ce qu'ils paient n'est pas juste, alors ils sont toujours, tu sens qu'ils te traitent comme si… Je ne vais pas dire que c'est un traitement VIP, parce que c'est leur manière d'être, mais c'est un traitement du type « ah, qu'est-ce que c'est sympa, qu'est-ce que tu es gentille », mais c'est parce qu'au fin ils savent que ce qu'ils paient, ce n'est pas juste, alors c'est comme s'ils vont dans ton sens, tu vois? ».

Elle ne se plaindra pas de ses employeur.e.s ouvertement, mais je comprends qu'elle éprouve un certain ressentiment. Cette manière de faire ressentir les choses « à demi-mot », je la retrouve également lorsqu'elle parle de sa logeuse actuelle. Sa logeuse actuelle est également d'origine brésilienne. Plus âgée et au bénéfice d'un statut légal, elle semble avoir l'ascendant sur Melinda. Elle me confie préférer passer le maximum de son temps « dans la rue, plutôt qu'à la maison ». Lorsque je lui demande pourquoi, elle m'explique:

> « On se voit seulement la nuit, parfois, on parle peu, mais il n'y a pas de problème. Il y a la question de la maison, parce que c'est normal dans la co-habi-

> tation, le ménage, mais pour ça il n'y a pas eu de problèmes. C'est la question de sortir, rentrer, il n'y a pas non plus de problème, elle demande juste que je la prévienne, parce que je pense que c'est plutôt une question de contrôle qu'elle a. Ça n'aide pas parce que c'est sa maison. Elle demande un peu à ce que, si par hasard je dormirais dehors, que ja prévienne et tout. Ce n'est pas cool, c'est chiant, mais on comprend. Je comprends. Je n'aime pas ça, mais je comprends. On dirait ta mère, ta grand-mère… Non, mais, pourquoi je devrais rendre des comptes? Mais je comprends, c'est ça maison, finalement… »

Je perçois une certaine retenue dans sa réponse. Je ressens cette fois encore clairement son agacement, qu'elle exprime verbalement mais qu'elle réfrène aussitôt. La dynamique relationnelle semble déranger Melinda, qui se sent infantilisée. En ayant le bail à son nom, la logeuse jouit d'un certain ascendant sur Melinda, lui imposant des règles et un rythme. Cela rappelle les frustrations de Jasmine concernant les comptes qu'elles doit rendre à sa logeuse, qui « oublie qu'elle n'est pas sa fille ». En les traitant de la sorte, leurs logeuses assoient respectivement leurs ascendants sur Jasmine et Melinda. Elles peuvent difficilement prétendre à d'autres configurations de logement, alors elles font preuve de résilience. Les logeuses et logeurs, conscients.e de leur problématique, semblent se permettent des comportements, allant de l'infantilisation, à l'abus et à la violence.

Pour ce qui est des employeurs.ses de Jasmine, elle me transmets, encore une fois de manière très détachée, ce qu'ils ont l'habitude de lui rappeler :

> « Il y a des gens qui saisissent la justice à l'encontre de leurs patrons, mais ça n'aboutit à rien, parce que s'ils saisissent la justice, ces personnes peuvent gagner, mais elles seront déportées. »

J'entrevois dans les propos tenus par les employeurs.e.s de Jasmine, une manière de faire pression en lui rappelant les risques d'expulsion.

Dans les propos tenus par Anémone, elle semble avoir échapper à de tels comportements abusifs. Elle décrit avec son employeuse principale un fort lien d'attachement. C'est d'ailleurs la première personne qu'elle mentionne lorsque je la questionne au sujet de ses ressources dans la vie de tous les jours. Elle a facilité la venue de ses filles en informant Anémone et en acceptant qu'elle vienne sur son lieu de travail avec sa plus jeune fille.

J'ai pu observer dans ma pratique professionnelle, ainsi que dans mes expériences personnelles, que les femmes sans statut légal entretiennent souvent des liens de proximité avec leurs employeur.se.s. Cela s'explique par la nature du travail effectué, et les conditions de proximité, voire d'intimité que le contexte génère.

7.3.3. LES EFFETS DE LA FRONTIÈRE SUR LE TRAVAIL: ANALYSE INTERSECTIONNELLE

La frontière et la menace qui s'y rattache ont des effets multiples sur les conditions de travail de ces travailleuses domestiques. Le domaine de l'économie domestique fait partie des secteurs les moins contrôlés par l'OCIRT (Office Cantonale de l'inspection et des relations au travail), ce qui en fait « un des secteurs les plus exposés à l'exploitation » (Revello, 2023).

L'activité professionnelle, dans le domaine de l'économie domestique, se déploie à l'intérieur des quatre murs d'un foyer. Le travail de ses femmes les introduit dans la sphère privée et intime de leurs employeur.se.s.

Reléguées à l'espace de la maison, ces femmes se retrouvent sans collègues, seules face à leur.s employeur.se.s. Elle sont « atomisées » (Rodriguez, 2022), isolées. Si l'on reprend les discours sur l'invisibilisation des femmes migrantes, Melinda, Jasmine et Anémone sont moins visibles pour ce qui relève de la sphère publique.

À l'inverse, elles sont bel et bien visibles et même exposées aux yeux de leurs employeur.se.s avec lesquels elles entretiennent des liens teintés d'affection, de loyauté, mais aussi de dépendance et d'abus. Ces mêmes employeurs détiennent des informations et jouissent du pouvoir de les partager, de les retenir ou de les déformer, en fonction de leurs intérêts et de leurs intentions envers leurs employées.

La frontière prive les femmes sans statut légal de protection, à la fois en les poussant à éviter d'être vues et donc de faire valoir leurs droits, à la fois en brouillant les frontières entre l'intime et la sphère publique. Elles sont cachées et exposées à la fois.

D'autre part, étant dépendante de réseaux informels, l'interconnexion entre les différentes aires de la vie de ces femmes est accrue. J'entends par là, qu'il y a un décloisonnement entre les sphères du privé, du publique, entre le domaine du logement et le domaine du travail. Je pense par exemple à Melinda qui a connu sa logeuse actuelle grâce à une employeuse. Je pense également à Jasmine qui a vécu chez l'une de ses employeuse pendant une certaine période. Ce genre de configuration est si courant que l'art. 11 de la CCT pour le secteur de l'économie domestique réglemente les conditions de logement. L'instrument politique de la frontière décloisonne les intimités.

7.3.4. ACCÈS À LA JUSTICE

Sur leur site internet, le syndicat Unia rappelle leurs droits aux personnes sans statut légal. Cela couvre plusieurs domaines tels que la santé, l'accès à la scolarisation et à la formation, ou encore le travail. Les personnes travaillant en Suisse sans permis de séjour, et notamment leur « droit à des conditions de travail et de salaire conforme aux conventions collectives, aux usages locaux, à la profession et aux contrats types de travail. » (Sans-papiers : connaissez-vous vos droits ? – Unia, le syndicat, 2023)

Le Tribunal des prud'hommes « traite des litiges découlant d'un contrat de travail de droit privé ». Les instances impliquées dans les procédures visant à ce que l'employeur respecte les obligations auxquelles il est lié ne se soucient pas du statut administratif de l'employé.

Une méconnaissance de ces procédures décourage les intéressé.e.s à faire valoir leurs droits, par peur de la dénonciation et, a fortiori, de l'expulsion.

Ces craintes sont toutefois légitimes, car si les procédures relevant du droit privé ne menacent pas le séjour des plaignant.e.s sans permis, il n'en est pas de même pour les affaires judiciaires et pénales.

En 2016, est déposée une motion parlementaire visant à garantir la protection des personnes sans statut légal victimes de violences (Carreras, 2018). Les auteur.rice.s de la motion attirent l'attention sur l'effet dissuasif de la transmission des identités, lors de l'ouverture d'une procédure judiciaire ou pénal, à l'OCPM, qui participerait de manière significative au silence des victimes. Les auteur.rice.s de la motion proposent une série de mesures visant à faciliter l'accès à la justice.

Les victimes de violences sont en proie aux chantages et menaces. La menace de l'expulsion est un moyen de pression utilisée par les auteur.rice.s d'infraction afin de réduire leur victime au silence. Dans le cas de Jasmine avec son ami et ancien logeur, la menace de l'expulsion a clairement été utilisée comme moyen de pression. L'absence de moyen de protection a placé Jasmine (ainsi que son amie) dans une situation de grande vulnérabilité et précarité.

Laetitia Carreras (2018) décrit le fonctionnement du dispositif légal migratoire comme une violence institutionnelle et étatique, qui « génère la dépendance et l'exploitation », et plus spécifiquement dans le cas des femmes extra-européennes sans statut légal. Elle pointe du doigt les incohérences d'un système qui « condamne […] toute forme de violence sexuelle, conjugale ou familiale, mais qui, en cas de plainte, les voue à l'expulsion. » Il y a une dissonance entre les engagements discursifs de l'Etat, et la réalité de ses pratiques.

Cette dissonance est l'expression du paradoxe qui réside au sein des engagements de l'Etat-nation. D'un côté, il y a les instruments censés consolider sa souveraineté en rigidifiant les critères d'accès aux statuts de citoyen.ne.s, d'un autre côté, il y a l'engagement à respecter les droits fondamentaux et universels pour tous les êtres humains. On constate ici comment la possibilité de défendre ses droits est en fait tributaire de la citoyenneté.

Pour reprendre une analyse intersectionnelle du non-recours à la justice, l'appartenance aux catégories sociales « femme », « ressortissante extra-européenne » et « sans statut légal », place les individus à l'intersection des opérateurs de pouvoir que sont le genre et la colonialité, dans des situations de vulnérabilité complexes et intriquées. On peut lire l'expérience de Jasmine au travers de l'imbrication de violences liées au genre et de politiques migratoires différenciées en fonction de la nationalité.

En reprenant le modèle théorique formulé par Yuval-Davis (2006), on remarque comment les formes d'oppressions se manifestent aux niveaux organisationnel, expérientiel, représentationnel et intersubjectif. Au regard des récits sur les conditions de travail et de logement, on remarque que les formes d'oppressions se manifestent aux niveaux organisationnel et expé-

rientiel (Yuval-Davis, 2006). Les dispositifs légaux, institutionnels et administratifs marginalisent explicitement les personnes sans statut légal, en entravant l'accès à la citoyenneté et aux droits qui y sont rattachés. Toutefois, l'Etat met en place des dispositifs permettant l'existence du travail *au gris*, qui génère des obligations mais aussi des droits pour les travailleuses illégalisées.

7.4. La frontière éprouvée par les communautés familiales transnationales

Anémone, Melinda et Jasmine maintiennent toutes les trois des liens forts avec leur famille au Brésil. Je comprend qu'elles alimentent une communication régulière, par des échanges téléphoniques, notamment.

Il est courant que les membres d'une famille vivent séparé.e.s les uns des autres, soit une situation de « familles transnationales », avec un fort sentiment de former une communauté à l'épreuve des frontières (Bryceson, 2019). Morokvasic (2005) concède une valeur heuristique au concept de transnationnalisme. La reconnaissance de l'existence de mécanismes transnationaux nuance « les dichotomies *départ-arrivée*, *installation-retour*, *temporaire-permanent, etc. »* (Morkovasic, 2005, p.4). La prégnance d'une vision linéaire et statique du processus migratoire comme un mouvement unidirectionnel avec un point de départ et un point d'arrivée, d'autant plus dans un contexte de mondialisation, n'est plus d'actualité. Le concept de transnationnalisme permet justement de rendre compte du « brouillage des schémas migratoires » (Morkosavic, 2005, p.4), de la complexité des trajectoires individuelles et de la diversité des projets migratoires.

7.4.1. LA MATERNITÉ : RESTER MÈRE À L'ÉPREUVE DES FRONTIÈRES

Deux des trois personnes interviewées sont mères, à savoir Anémone et Jasmine. Dans les deux cas, leur parcours migratoire a de toute évidence eu des effets distincts et singuliers sur leur vécu de la maternité.

> « Je suis restée un an et demi loin d'elles… c'était la partie la plus difficile.
> C'était difficile d'être loin d'elles, tout en m'occupant d'un autre bébé. »

La maternité a été un sujet central tout au long de l'entretien avec Anémone. La souffrance du manque de ses filles dont elle témoigne dans cet extrait a été abordée spontanément dès les premières secondes d'entretien. Je relève également qu'elle met en parallèle la difficulté d'être loin de ses filles et le fait de s'occuper « d'un autre bébé », comme une concurrence entre ces deux aspects d'une même réalité. Cela semble questionner son rôle de mère. Ayant pour ambition de garantir un avenir meilleur pour ses filles, elle s'occupe d'un bébé qui n'est pas le sien, et c'est un phénomène très courant. D'ailleurs, Anémone, qui est diplômée

en sciences sociales, avec une spécialisation sur les questions de genre et de race, a rédigé une thèse de master portant sur la maternité des femmes racisées dans la région de Pernambuco.

On peut identifier deux temps principaux: cette première année et demi, pendant laquelle Anémone expérimentera le fait d'être mère à distance, en tant qu'immigrée clandestine, et, a posteriori de l'arrivée de ses fille en Suisse, la vie de famille en situation irrégulière.

Jasmine, elle, vit séparée de son fils depuis son arrivée en Suisse. Son fils adulte qui mène sa vie au Brésil. Lorsque Jasmine parle à deux reprises de son fils pendant l'entretien. La première fois qu'elle le mentionne, c'est pour expliquer qu'elle lui envoie de l'argent quand elle en a la possibilité. Puis, ce sera lorsqu'elle constate avec regrets que ses conditions ne lui permettent pas de l'accueillir:

> « Parfois mon fils [me dit qu'il] veut venir, mais je n'ai même pas de place suffisante pour moi-même, je ne peux pas amener mon fils dans cette situation. Je dois être bien structurée. Je devrais déjà être très structurée, depuis le temps que je suis ici. Alors tout ça… »

J'approfondirai au cours de la thématique « attentes et projections », les frustrations émises par Jasmine concernant ce manque de « structure » que l'on peut également comprendre comme un manque de stabilité ou de conditions d'existence viables.

D'emblée, je remarque deux différences notables entre les narrations de ces deux mères. Pour Anémone, les réflexions et enjeux liés à son rôle de mère sont omniprésents dans son discours, alors que Jasmine n'approfondira pas le sujet. Néanmoins, je constate que les allusions qu'elle fait à son fils sont, à chaque fois, corrélées à ce qu'elle est en mesure, ou pas, de faire pour lui.

Je pense qu'il fait sens de mettre en lien la manière dont ces femmes se narrent en tant que mère, avec leurs trajectoires migratoires personnelles. La première vit actuellement avec ses deux filles et la deuxième habite depuis quatorze ans sur un autre continent que celui où son fils, qui a désormais atteint l'âge adulte, demeure. On peut lire dans les propos de Jasmine l'amertume avec laquelle elle constate le décalage entre ses aspirations et sa réalité, mais également une forme de culpabilité.

Jasmine, qui me pose beaucoup de questions pendant notre échange, me questionne au sujet de ma foi et de celle de ma mère. Voici ce qu'elle me dit à ce sujet:

> « C'est personnel. Mais, moi, je prie beaucoup Dieu, tu vois? Et ta mère prie beaucoup pour toi. Les mères prient toujours. »

L’assurance avec laquelle Jasmine affirme que ma mère prie beaucoup pour moi, alors qu’elle ne l’a jamais rencontrée, me permet d’émettre l’interprétation selon laquelle Jasmine affirme quelque chose d’elle même, en tant que mère, ainsi que de l’objet de ses propres prières, qui, manifestement, doivent être souvent dédiées à son fils.

Aussi, Jasmine emploi une généralisation qui semble lui permettre d’affirmer une conviction qui relève de l’intime, une ré-affirmation de soi et de son identité en tant que mère. À travers la maxime « les mères prient toujours », Jasmine me confie une partie de ses représentations concernant le rôle de mère. Le « toujours » fait appel à la permanence. Une mère reste mère, malgré le temps et la distance qui la séparent de son enfant, elle se se préoccupera toujours du bien-être de son enfant. Aussi, la prière permet de transcender les restrictions spatio-temporelles et de « prendre soin », du moins de manière subjective.

La thématique de la maternité ayant été un fil conducteur dans l’entrevue avec Anémone, la suite de mon analyse portera sur l’approfondissement de ses propos.

> « Pour beaucoup de femmes que je connais, qui sont mères, le processus est le même. Tu vas rarement rencontrer une mère qui vient avec ses enfants. Alors, quand tu partages ça, une mère connait cette douleur… »

Le départ d’Anémone et de sa famille vers la Suisse, s’est effectué en plusieurs étapes. La dynamique familiale et son évolution est ponctuée de séparations, puis de retrouvailles, dans un contexte nouveau. Comme elle le dit, c’est un « processus », au cours duquel un temps de séparation parait presque inévitable. Selon Anémone, elle est loin d’être la seule mère à expérimenter la douleur du morcellement de la famille au cours du processus migratoire.Les données récoltées dans le cadre de l’étude Parchemins (Jackson et al., 2019) confirment ses dires.

D’ailleurs parmi ce qui compose les réseaux transnationaux, il y a l’envoi d’argent au pays, notamment à la communauté familiale. Deux des trois participantes envoient de l’argent au pays. Cela correspond aux ratios de l’étude Parchemins (Jackson et al., 2019) dans laquelle deux tiers des participant.e.s envoient de l’argent au pays. Les données révèlent que les femmes sont plus encline à procéder à ce genre de transactions que les hommes (69,7% contre 56,2%). L’hypothèse selon laquelle la migration des femmes répond à des stratégies familiales, notamment de soutien économique au-delà des frontières (World Health Organisation, 2017).

Le fait que de nombreuses mères choisissent de migrer seules, que ce soit temporaire ou non, est révélateur des difficultés et enjeux que cela semble représenter de venir accompagnée de ses enfants.

Le récit d’Anémone fait office de cas d’école. Elle me raconte avoir fait face à des obstacles administratifs conséquents dans le processus qui avait pour objectif de faire venir ses filles en Suisse. Tout d’abord, il y a eu les divers documents administratifs à produire, que ce soit

les passeports de ses deux filles, ou encore l'autorisation légale du père pour que les enfants puissent quitter le sol brésilien. Anémone est divorcée du père de ses enfants. Je comprends qu'Anémone a dû négocier afin de convaincre son ex-conjoint de poursuivre les démarches administratives.

Une fois tous les documents réunis, une demande d'autorisation de sortie du territoire brésilien a été déposée auprès des autorités fédérales. La famille voit cette demande être refusée par les instances fédérales (j'ignore la raison). Il faut recommencer tout le processus. Cela provoque beaucoup de frustration et représente de l'argent dépensé en vain.

7.4.1.1. Si le projet migratoire pour ses filles n'aboutissait pas?

Finalement, après un an et demi de « lutte », la demande est acceptée. Toutefois, cela ne marque pas la fin des ennuis, craintes et interrogations. Lorsqu'elle me raconte le sentiment d'urgence qu'elle ressentait lorsqu'elle pensait à faire venir ses filles, elle se rappelle aussi de ce qui la freinait:

> « Aujourd'hui, elles sont ici, depuis octobre, la toute fin d'octobre. Et c'était ce truc, de les faire venir, cette anxiété de les ramener, comment je vais les chercher? Qui va la chercher? Et si j'allais les chercher et que je ne peux pas revenir? »
>
> «C'est facile de se dire, « j'achète des billets d'avion », mais quand tu es dans une situation d'immigrante illégale, tu as peur de tout; pour quel trajet il y a-t-il le moins de chance de passer le contrôle? Tout ce que tu vas faire, est analysé bureaucratiquement…. C'était ça. »

Un deuxième obstacle se dresse, et c'est celui la frontière à la douane, la « menace » de cette frontière, le risque de se voir refuser l'accès à la Suisse. Les craintes d'Anémone dévoilent également de grandes incertitudes vis-à-vis du fonctionnement du contrôle douanier. Le rapport à l'information sera traité comme une thématique à part entière.

Prendre le risque de se faire renvoyer dans son pays sans possibilité de revenir en Suisse reviendrait à prendre le risque de renoncer un projet important dans lequel elle a investi son temps, son argent, ses ressources émotionnelles, et sur lequel reposait l'espoir « d'un avenir meilleur, pour elle-même et sa famille ».

Ce contrôle des frontières façonne sa vie en tant que mère, en ce qu'il constitue une entrave aux retrouvailles avec ses filles, les tient éloignées géographiquement. Et en tant que mère, elle fait le choix de traverser ces difficultés, justement dans l'espoir de « garantir un avenir meilleur pour ses filles ». On voit que la frontière, dans le cas d'une migration irrégulière, s'érige comme un rempart particulièrement immobilisant et inquiétant.

7.4.1.2. Si le projet migratoire pour ses filles aboutissait ?

Anémone m'explique qu'elle ne craignait pas seulement le fait de ne pas réussir à faire venir ses filles, mais qu'elle redoutait également le fait d'y parvenir. Anémone me fait part des dilemmes auxquels elle a été confrontés. Ses filles lui manquaient, mais elle redoutait leur arrivée pour les questions organisationnelles, financières et administratives que cela soulevait.

> « C'est toujours ce truc de « les faire venir, les faire venir, les amener, les amener ». Mais tout en pensant, comment ça va être quand elles arriveront? Et la petite, elle va rester avec qui? Parce que tout le monde dit « Ah, la grande, dès qu'elle arrive ici, elle va à l'école la même semaine, mais la petite, tu peux oublier! Ici, les femmes quand elle prévoient de tomber enceinte, elles font l'inscription à la crèche ».

L'urgence de revoir ses filles s'entrechoque avec les angoisses de l'inconnu quant aux aspects des conditions de vie en tant que mère, et a fortiori, en tant que famille sans statut légal sur le territoire genevois.

7.4.1.3. La monoparentalité des mères sans autorisation de séjour

> « Je vois que c'est ce qu'il y a de plus difficile, c'est ce qui touche à ça, la maternité seule. Il n'y a personne pour t'accueillir, il n'y a pas de grand-mère, il n'y a pas cette marraine ou cette tante… Parfois on rentre fatiguée, somnolente… et tu es seule. »

La solitude qu'Anémone ressent semble provenir non seulement de la distance géographique qui l'éloigne de sa famille, mais aussi des horaires de travail et du rythme de vie effréné qu'elle et ses proches connaissent à Genève. « Ah, ma cousine vit ici. C'est seulement que, tu sais, ceux qui travaillent à l'heure, c'est chacun sa vie. Ici, c'est ce truc de « toi et toi ». Tu comprends? »

La solitude, elle s'exprime surtout à travers son expérience de la maternité. Anémone éprouve le processus migratoire dans son vécu de la maternité, tout comme le fait d'être mère influence son parcours migratoire. Cela fait écho à l'intersectionnalité et sa dimension explicative et phénoménologique. Les conditions dans lesquelles Anémone est tenue de vivre sa maternité sont fabriquées d'une part, par un contrôle restrictif des frontières, qui rend incertaines les chances de pouvoir pénétrer à nouveau le territoire, d'autre part, par les pressions sur sa manière d'investir son rôle de mère, pressions qui tirent leurs origines dans les représentations véhiculées au sein d'un système normatif genré.

Lors de sa première année en Suisse, Anémone s'est sentie jugée pour ses choix en tant que mère. « Quand tu discutes avec quelqu'un, même avec des brésiliennes, ou même des personnes vivant au Brésil après que tu sois arrivée ici, ils disent « ah, mais comment tu as eu le courage? Je n'aurais pas réussi. Je sais pas quoi ». Mais c'est un mot (le courage) qui

te dérange, ce qui fait mal, c'est que la personne te juge, elle pense que ce que tu fais détermine le fait que tu sois une mère ou pas, une bonne mère ou pas… »

Je traduis ici littéralement l'expression « avoir le courage de » qui, au Brésil, peut avoir une connotation négative. On peut avoir avoir le « courage » d'accomplir quelque chose de néfaste. Ici, le regard des autres, qui est perçu comme jugeant par Anémone et questionnant ses choix en tant que mère, est une souffrance qui s'ajoute à celle de la séparation.

Anémone témoigne ici des attentes et pressions de la société qui pèsent sur épaules en tant que femme et en tant que mère. Dans une société patriarcale, les représentations et injonctions concernant le rôle de la mère et a fortiori, d'une « bonne mère », sont nombreuses. C'est alors cette double souffrance, celle de la peine causée par le manque de ses filles et celle de la dévalorisation qu'elle ressent dans son rôle de mère.

Néanmoins, elle a une autre lecture de cette situation et se ré-approprie le terme « courage » qui questionne son attachement à ses filles.

> « De mon point de vue, cela prouve que tu es une mère courageuse et déterminée. Tu as le courage de faire ça justement, sortir de la commodité, penser à donner un avenir meilleur à tes enfants. ».

Ses aspirations en tant que mère façonnent son parcours migratoire et son parcours migratoire affecte son expérience de la maternité, la questionne, la transforme, la (re)définit.

Aujourd'hui, ses deux filles sont à Genève. Depuis leur arrivée, Anémone a pu trouver des solutions pour certains aspects qui la préoccupaient, et d'autres craintes s'avèrent effectivement fondées. L'aînée a commencé l'école dès son arrivée, comme prévu, et les démarches d'inscription à la crèche pour la benjamine sont en cours. Anémone n'a entamé les démarches d'inscription à la crèche que plusieurs mois après son arrivée, car « tout le monde dit que c'est impossible ». Nous reviendrons plus tard sur la question de l'information, qui a été présentée comme étant un enjeux capital à chaque entretien.

Lorsqu'on parle de réseaux trans-nationaux, le suffixe « trans » permet de parler de ces liens qui existent par-delà les frontières. L'analyse des témoignages met en lumière la manière dont le parcours migratoire affecte les relations intra-familiales et mobilise les subjectivités dans la nécessité de redéfinir les rôles en fonction des nouvelles configurations: comment continuer à faire famille à travers les frontières? Comment continuer à être mère? À être l'enfant de? En cela, on peut dire que la frontière éprouve les familles. D'un autre côté, les familles mettent à l'épreuve la frontière et ses effets, en continuant d'exister en tant que réseau de solidarités.

7.5. Cartographier la frontière

7.5.1. L'INFORMATION: UNE DENRÉE RARE

Parmi les thématiques abordées de manière transversale dans les témoignages des participantes, figure la question de l'accès à l'information.

Le besoin d'information se décline dans les différentes aires de la vie de ces femmes et je le remarque pendant nos entretiens, soit parce qu'elles en parlent, soit parce qu'elles ont toutes leur lot d'interrogations. Cela a d'ailleurs représenté un enjeu dans le déroulement des entretiens exploratoires.

Le fait de migrer et d'entamer une vie dans le pays de réception provoque une perte de repères et implique une série d'apprentissages. La migration irrégulière comporte son lot d'apprentissages spécifiques. Comme mentionné au début de l'analyse des entretiens, un des premiers aspects impactés est celui de la mobilité et des déplacements quotidiens.

> « Le fait de ne pas en avoir [le permis de séjour], rend tout plus difficile, c'est certain. Principalement, l' « aller et venir », ce qui, dans notre pays est une chose naturelle, tant pour nous que pour les étrangers, ici, c'est difficile. Ici, tu ne te déplaces pas quand tu le veux. Ici, tu peux aller et venir, mais pas partout. Alors, c'est comme si… tu nais à nouveau, réellement. Au Brésil, tu peux aller et venir, rentrer et sortir de n'importe quel endroit, même les étrangers. Tu nais avec ça, tu grandis avec ça, tu arrives à l'âge adulte avec ça, et quand tu arrives ici, cette liberté… tu es privé de cette liberté. »

Melinda parle de son expérience en tant qu'immigrée illégalisée comme d'une renaissance. Le fait de ne pas pouvoir « aller et venir » comme bon lui semble, comme elle s'est construite depuis sa naissance, représente une perte de repères. C'est une nouvelle vie, un nouveau mode de fonctionnement et d'être dans l'espace, dont il faut déceler les rouages et les subtilités. Ce besoin accru d'information se place d'ailleurs comme un enjeu dans les relations que les participantes entretiennent avec leur entourage, comme me l'explique Melinda:

> « Je me sens comme une enfant qui apprend à marcher, je suis arrivée en rampant, alors tu ressens la nécessité d'avoir un adulte près de toi en cas de besoin. Aujourd'hui, c'est comme si je marchais déjà, et bientôt je réussirai à courir, alors ce n'est pas nécessaire d'avoir autant de gens proches, je réussis déjà à me débrouiller. »

Dans le discours de Melinda, l'adulte fait référence à ces autres qui détiennent l'information, qui peuvent orienter, mais aussi mettre en contact. Que ce soit pour accéder à un logement ou un travail, les participantes relatent toute l'importance du bouche à oreille. Melinda me dit à ce sujet:

> « Mais quand tu arrives ici, tu as besoin de connaître d'autres personnes, parce que les personnes t'apportent du travail »

C'est notamment grâce à des personnes qu'elle a rencontrées lors de cours de français dans le parc qu'elle a été mise en relation avec une de ses employeuses actuelles. Puis, elle a connu son autre employeuse à travers une connaissance de son frère. Sa logeuse actuelle, elle l'a connue à travers une de ses employeuse. Ce fonctionnement s'applique de façon générale à la majorité des personnes sans statut légal. N'ayant pas accès aux procédures officielles pour les démarches de recherche de travail ou de logement, les personnes sans statut légal ont pour principales ressources leurs réseaux personnels et informels.

D'autres aires sont concernées par cette pénurie d'information. L'accès aux soins est également souvent tributaire d'une communication informelle. Anémone et Melinda ont été orientées à la CAMSCO (Consultation Ambulatoires Mobiles de Soins Communautaires) par des amies. Néanmoins, la transmission de l'information à travers des échanges informels au sein des cercles sociaux engendre également des difficultés.

Melinda se rappelle de ses premiers mois à Genève, pendant lesquels la crainte du contrôle policier était omniprésente. Ces craintes, alimentées par les discours tenus par les amis et connaissances de Melinda, tous membres de la communauté brésilienne, modelaient les comportements et la mobilité de Melinda.

> « Et, quand je suis arrivée, c'est ce qu'ils m'ont le plus dit, même à la gare, à la gare Cornavin, « tu ne peux pas marcher à la gare ». Et je leur disais : « mais comment je ne vais pas passer par cet endroit si je dois rentrer chez moi, les gens? Je dois passer par la gare. » [Et ils répondaient] « Non, tu ne peux pas, ça ne va pas, la police va t'attraper ». Alors comme ça, au début quand je suis arrivée, c'était très effrayant, je me suis dit « Mais, je ne vais rien faire ici alors! ». Je ne sortais nulle part. [Ils me disaient] « Non, tu ne peux pas t'assoir dans un petit bar pour boire une bière, non, parce que tu as une tête d'étrangère, la police t'arrêtera. » Je me suis dit « Alors, les gens ne vivent pas ici, dans ce pays ». »

Le rôle de l'information est crucial et ambivalent. L'information est un instrument de pouvoir et peut être une ressource comme un moyen de pression. Les personnes sans statut légal sont plus enclines à être mésinformées. Les détenteur.rice.s d'information peuvent jouir d'un ascendant.

Bien que les avertissements de ses pairs soient partiellement fondés, la manière dont l'information est délivrée, ainsi que les dimensions subjectives et émotionnelles qui la constituent, peuvent désécuriser fortement les personnes. Néanmoins, Melinda a su trouver de la nuance, à travers ses expériences. Elle me raconte son cheminement:

> « Et là, avec le temps, tu commences à casser certaines peurs, parce qu'aussi, il faut s'en défaire. Si tu laisses la peur prendre le contrôle, tu vas réellement être prisonnier, et tu ne sors pas de la maison, tu ne sors pas. Alors, j'ai commencé à me lâcher, tu commences à connaître d'autres personnes, tu te pousses à connaître d'autres personnes, et c'est allé en s'améliorant. »

Premièrement, elle se rend compte que le contrôle n'est pas aussi systématique que ce qui lui a été transmis par ses pairs. Melinda aujourd'hui a commencé à sortir, à s'approprier la Ville de Genève, mais cela est récent et concomitant avec la rencontres d'autres cercles sociaux, se rendant compte de l'aspect délétère des appréhensions de son entourage.

Anémone, elle, a pu compter sur son employeuse pour défaire certains mythes concernant les procédures d'expulsion:

> « J'ai discuté avec [mon employeuse] et elle s'est préoccupée, parce que voilà… Elle m'a dit « on doit avoir une discussion sur les contrôles [policiers], parce que voilà, ce n'est pas comme ça, ils ne peuvent pas venir et te renvoyer comme ça, demain, du jour au lendemain. Et elle me regarde toujours dans les yeux. Je trouve ça vraiment bien. Je crois que… je peux toujours compter sur elle.»

On voit ici que les informations et la manière dont elles sont transmises ont un réel impact sur le sentiment de sécurité de ces femmes.

Jasmine ne se plaint pas d'une mésinformation, mais s'offusque de l'absence de partage d'informations entre pairs. Par ailleurs, les trois participantes me font part de la surprise et de la déception avec lesquels elles constatent un manque de solidarité au sein de la communauté brésilienne.

Par rapport à la période pendant laquelle Jasmine dormait dans la rue, je lui demande si elle avait fait des demandes pour hébergements d'urgence et voici sa réponse:

> « Non, à cette période, je n'y pensais même pas. Personne ne m'informait. Les gens n'aiment pas informer. Aujourd'hui, il y a beaucoup de gens qui n'informent pas sur les endroits où l'on peut trouver des ressources. J'ai passé tout ce temps sans savoir ce qui se passe ici. Je sais des choses parce que je lis beaucoup le journal, tu sais. Mais sinon, c'est pour ça que j'ai dit à notre amie commune que je dois trouver quelqu'un qui m'indique quelque chose, ce que je dois faire. Je suis bloquée, je dois savoir ce qui se passe. Parce que la majorité sait tout, la majorité des brésiliennes savent où est-ce qu'il faut payer quoi, mais il y a en a certaines qui savent et qui ne veulent pas t'informer, parce qu'elles ne veulent pas que tu réussisses aussi. »

L'information semble être une denrée rare et convoitée. Jasmine déplore une forme de concurrence entre les personnes issues de la même communauté d'origine, et notamment entre les femmes. Je retrouve un discours similaire lorsque Melinda aborde ses interactions avec la communauté brésilienne et me fait part de son interprétation:

> « […] ils t'effraient beaucoup, les brésiliens, ici. Il y a beaucoup de brésiliens qui ne vivent pas bien ici, alors c'est comme si, du fait qu'ils ne vivent pas bien, toi non plus tu ne devrais pas bien vivre. […] Je ne me lie pas volontiers avec tous les brésiliens, parce que c'est déjà difficile de tout gérer ici, avec tes

> propres peurs, le fait d'être seule, alors si tu es entourée de personne qui te font encore plus peur, […] là tu n'y arrives pas, tu n'arrives pas à vivre. »

Cette parcimonie dans les liens avec la communauté d'origine semble être une manière de se protéger. J'émets l'hypothèse que l'absence de statut légal augmente un sentiment de méfiance et de concurrence entre les membres d'une même communauté.

7.5.2. IDENTIFIER LES ALLIÉS

Précédemment, j'ai abordé l'absence d'information ou même la désinformation. En plus de devoir avancer à tâtonnement pour découvrir et comprendre les fonctionnements des structures, administratifs et légaux du système, les personnes sans statut légal semblent devoir faire un travail de distinction entre le vrai du faux. Comme Melinda a pu l'expérimenter, au sujet des contrôles policiers et de leur récurrence, ou encore s'agissant de l'accès aux soins. Il y a des narrations à déconstruire, et ce dans divers champs de la vie.
Anémone m'a posé des questions concernant les démarches relatives à l'inscription de sa fille à la crèche. Elle ne comprenait pas comment se procurer les documents qui lui étaient demandés. En l'occurence, cette interaction m'a fait sortir de ma posture de chercheuse afin de revêtir ma casquette de travailleuse sociale. En l'espèce, la crèche lui demandait une attestation de domicile délivrée par l'Office Cantonal de la Population et de la Migration (OCPM). Au vu de la situation administrative d'Anémone, il lui était bien évidemment impossible de produire un tel document. Je l'ai enjoint à s'adresser au Centre de Contact Suisses-Immigrés afin d'obtenir une attestation de leur part.

Je perçois le désarroi d'Anémone lorsque je lui transmets cette information. Elle avait identifié la crèche comme un organe compétent, comme un allié auquel elle pouvait se fier. Pourtant, elle réalise que si elle avait procédé à une demande d'attestation de domicile auprès de l'OCPM, cela serait revenu à se dénoncer soi-même.

Au cours des mes expériences professionnelles, j'ai été de nombreuses fois témoin de cas de figure dans lesquels des institutions et acteur.rice.s identifié.e.s comme des allié.e.s trahissent la confiance de personne sans statut légal, que ce soit de manière volontaire ou non, en les enjoignant à effectuer des démarches qui mettent en réalité en péril leur séjour.

Entre paradoxes et confusions, s'orienter et comprendre le système dans lequel elles évoluent est une tâche ardue pour les femmes statut légal. S'ajoute à cela une méfiance qui peut s'installer vis-à-vis des informations transmises par les instances officielles ou organisations de soutien. Cartographier la frontière est un savoir-circuler, un savoir pratique qui dessine les contours d'une topographie de la clandestinité (Veron, 2013).

7.5.3. CONSTRUIRE SON PARCOURS MIGRATOIRES

Melinda me parle d'elle-même de ses attentes et projections très changeantes tout au long de son séjour à Genève. En effet, elle était venue à Genève avec la prétention d'y travailler et d'améliorer, à terme, ses conditions de vie et celles de sa famille

Actuellement ses attentes changent de semaines en semaines:

> « Alors, si tu parles d'attentes, il y a des semaines, c'est comme je le dis à mes amies, il y a des semaines pendant lesquelles je veux braver le monde, je veux… Je me réveille enthousiaste. Mais, il y a des semaines où je veux juste prendre un avion et même pas dire au revoir, tu vois? »

Elle connait des variations intenses dans ses projections, qui fluctuent en fonction de plusieurs facteurs:

> « Mais, c'est ça, les attentes changent en fonction [des difficultés]. Tu te dis « est-ce que je vais rester? Est-ce que ça va marcher? Est-ce que je vais trouver un travail? Est-ce que je vais réussir à louer un endroit pour moi? Et pour ça, tu restes dans cette oscillation. Tu te dis « à un moment ça va, puis à un autre moment, ça ne va plus, tu vois? » Mais, pour ce qui est du pays en soi, la ville en soi, je vois beaucoup de possibilités. Il y a beaucoup d'opportunités. Ce pays est un pays riche pour quelqu'un qui n'avait pas beaucoup, qui n'avait rien au Brésil, ici c'est un monde complètement différent. Tu vis très bien. »

Ce sont les questionnements quotidiens qui entament les projections. Melinda parle d' « oscillation ». On l'a effectivement vu, l'instabilité des conditions de travail et de logement, le manque de moyens de protection, d'intimité sont des facteurs qui entament la santé mentale de nos participantes. Jasmine me confie d'ailleurs avoir souffert de dépression ces dernières années. Et Melinda, qui revendique s'être préparée à la difficulté de la situation, me confie:

> « Alors, c'est comme ça, comme je l'ai dit, je savais que ça allait être difficile, on sait que c'est très difficile quitter son endroit, sa famille et tout. Seulement, ici, les choses sont devenus… Comment dire? Difficile. Le mot, c'est difficile. Mais, […] c'est un « difficile » qui arrive au point d'être insupportable parfois, tu vois? Tu te dis, mais pourquoi tout ça? Pourquoi je fais tout ça? »

Il y a une perte de sens tant les possibilités de projection sont maigres par rapport aux souffrances subies, bien que « choisies » comme le dit Anémone, lorsqu'elle parle de sa chance de pouvoir travailler. La frontière fait aussi son intrusion dans le rapport au temps. Melinda conclut, au sujet de ses attentes:

> « Mon attente pour aujourd'hui, c'est demain. »

C'est une trajectoire qui s'appréhende au jour le jour. Pourtant, on voit des durées de séjour qui se rallongent. Jasmine s'exprime sur son renoncement à planifier des vacances au pays:

> « Chaque année, je fais des plans, mais, maintenant, je n'en fais plus parce que tout va de travers. Alors, je laisse entre les mains de Dieu, tu vois. »

Ces femmes sont tiraillées dans des temporalités à deux vitesses. Le projet migratoire est un projet à long-terme, pourtant, les conditions de la clandestinité forcent les instigatrices à ré-adapter quotidiennement leurs projections.

Lorsqu'elle met en parallèle ses conditions de vie avec le nombres d'années vécues à Genève, elle exprime une forte sensation de dissonance. Dans les propos cités ci-dessus, Jasmine dit bien que sa situation, au vu de la durée de son séjour à Genève, « devrait » être plus stable. Jasmine n'expose pas clairement son opinion sur les raisons de ce décalage entre sa réalité et ce qu'elle aurait imaginé ou souhaité comme conditions.

Les quotidiens de ces femmes peuvent parfois prendre des airs de labyrinthe. Le spectre de la frontière comme une épée de Damoclès. Entre anticipation et lâcher prise, ces femmes créent et renouvellent au fur et à mesure des épreuves, les attentes et les espoirs qui structurent leurs circulations migratoires. La frontière s'extrait de sa territorialité et affecte le rapport au temps. Je pense, par exemple, au temps de l'attente, lorsqu'Anémone patiente pour revoir ses filles.

Aussi, je trouve intéressant que le facteur « temps » soit en même temps une donnée qui légitime l'accès à un titre de séjour (dans un cas de régularisation pour cas de rigueur), tout comme il peut être considéré comme une infraction.

Pour prétendre un jour à un permis, il faut réussir à rester, à surmonter l'épreuve du temps, en échappant à un système de contrôle et stabiliser sa situation dans un système qui *clandestinise*.

7.6. Stratégies identitaires face aux paradoxes

Dans sa thèse de doctorat, Myrian Carbajal (2004) cherche à comprendre comment des femmes latino-américaines sans statut légal en Suisse « arrivent à avoir […] une *vie* normale tout en vivant sur le territoire suisse *sans avoir un statut légal* reconnu ». Elle postule que ces femmes mettent en place des stratégies identitaires afin de pallier à l'image négative associée à l'absence de statut légal, « elles vont essayer de rééquilibrer leur identité » (Carbajal, 2004: 305).

Dans la présente recherche, je préfère parle plus volontiers de catégorie sociale, plutôt que d'identité, mais les contours de la catégorie implique des questions d'ordre identitaire. Je perçois dans les récits des participantes à cette étude, un rapport ambivalent à la catégorie sociale *de migrante clandestine*.

D'un côté, elles s'affilient à la catégorie sociale de *migrante clandestine* et soulignent les difficultés et appréhensions que cela engrène. C'est le cas d'Anémone, lorsqu'elle retrace les

écueils de sa condition administrative dans la planification du voyage de ses filles pour la Suisse. C'est aussi le cas de Jasmine et Melinda, lorsqu'elles reconnaissent les situations de vulnérabilité et l'absence de protection, symptomatiques de leur condition, notamment dans les domaines du travail et du logement. De manière implicite, Melinda, lorsqu'elle compare son expérience de la migration irrégulière à une renaissance, soulève des questions identitaires.

D'une autre côté, il y a une résistance qui se dessine très clairement dans les discours. Cette résistance, dans les propos de Melinda et d'Anémone, se manifeste à l'encontre de la posture de *victime.* Les deux participantes mettent l'accent sur la dimension choisie de leur parcours migratoire.

Cela passe par le fait d'adopter des comportements, mais aussi des représentations de soi, en vue de normaliser sa situation. Anémone revendique fièrement l'adoption de ces *bonnes pratiques,* notamment à travers la déclaration aux assurances sociales de ses heures de travail. Comme Jasmine s'en afflige, ses patrons « font ce qu'ils veulent », car ils échappent à tout contrôle. Avoir un travail déclaré, c'est une protection et une résistance. Il s'agit d'une possibilité de reconnaissance sociale du travail effectué et de sa valeur et de distanciation de la *clandestinité*.

Ici, on remarque l'imbrication des différentes dimensions (Yuval-Davis, 2006) auxquelles les rapports de pouvoir exercent une pression. La résistance se joue aux niveaux représentationnel et inter-subjectif (Yuval-Davis, 2006). En revendiquant leur pouvoir d'agir et en s'emparant d'instruments concrets du système, tout en redéfinissant subjectivement leur position sociale, ces femmes contestent les attributs de *victime* et de *profiteuse* qui, dans un certain imaginaire collectif, peuvent être affiliés à la condition de la migration clandestine.

Entre affiliation et contestation, le rapport à l'appartenance à la catégorie sociale de l'*immigrée clandestine* est ambivalent. De plus, cette catégorie sociale, de par les différents parcours, pratiques et opportunités, est très clairement marquée par une hétérogénéité interne.

Cette capacité à s'auto-définir, à se distancier ou à se rapprocher de la *clandestinité* comme catégorie sociale d'appartenance, au moyen d'initiatives concrètes ou à travers une ré-appropriation subjective et narrative de leur réalité, est révélatrice de l'élasticité de la catégorie sociale, ce qui rejoint mon positionnement théorique initial, inspiré par les approches socio-constructionnistes. Elles négocient leur appartenance à la catégorie sociale et les contours de l'illégalité, en composant avec les dimensions organisationnelles d'un système au fonctionnement schizophrène, qui les exclue d'une part, tout en proposant des moyens d'inclusion (Bolzman, 2001). Bolzman (2001) parle d'inclusion différentielle de l'intérieur.

On peut également questionner l'existence du travail au « gris ». Les dispositifs mis en oeuvre en vue de révélatrice du positionnement ambiguë de l'Etat face aux travailleur.se.s clandestin.e.s. La possibilité de cotiser et donc de participer au système assuranciel de la protection sociale suisse peut être vue comme un moyen d'inclusion. Néanmoins, ce moyen d'inclusion n'est que partiel et, bien qu'il donne accès à certaines prestations sociales, il ne

régularise pas pour autant la situation des personnes. On pourrait même avancer, qu'au contraire, le travail au « gris » constitue une manière de pérenniser la *clandestinité.*

8. Conclusion

8.1. Retours sur la méthodologie

Je suis plutôt satisfaite du parti pris méthodologique qui reflète ma volonté de valoriser les savoirs expérientiels et de minimiser le rapport de domination lié au statut de chercheuse. Néanmoins, la démarche épistémologique de mon étude est encore loin d'une praxis de l'intersectionnalité (Flynn, 2017), qui redonnerait aux personnes marginalisées le pouvoir de constituer leur expérience en savoirs.

Bien qu'ayant adopté une posture favorisant la participation des personnes interviewées à l'élaboration de l'objet ma recherche, la co-construction du savoir n'était que partielle. Mon étude se base sur les savoirs expérientiels des participantes, toutefois, j'ai le mot final pour articuler une pensée autour de ces apports.

Ma recherche a tout de même été fréquemment ponctuée d'allers-retours entre la matière récoltée au cours des entretiens semi-directifs et la théorie, de manière à ce que les témoignages dessinent un fil conducteur.

8.2. Retours sur la pertinence du cadre conceptuel

L'initiation au travail de recherche a représenté des défis à plusieurs moments de la construction de cette étude. Bien que certains postulats étaient formulés d'avance, mon travail a été ponctué de nombreux allers-retours entre les récits et la théorie.

La méthodologie et l'approche très *libres* avec lesquelles je me suis emparée de ce travail m'ont permis de l'aborder avec créativité. Cependant, il a été difficile pour moi de tracer les contours de mon cadre conceptuel, tant le sujet pouvait être traité à travers des axes d'analyse divers.

Le prisme intersectionnel a été, à mon sens, très fructueux. J'ai pu articuler une analyse multidimensionnelle des vécus des participantes. La notion de frontière, à travers différentes dimensions, s'est avérée être un fil conducteur pertinent.

Néanmoins, il a été très complexe pour moi de rester fidèle à mes engagements théoriques.

La multiplicité des concepts théoriques a, certes, enrichit mon analyse, mais a également rendu très complexe l'exercice de faire tenir ce travail en un tout cohérent.

8.3. Retours sur les objectifs de recherche

Selon moi, le travail d'analyse des données et l'incorporation des concepts théoriques mobilisés ont permis d'apporter des éléments de réponse et de compréhension des effets de la frontière et des moyens de sa mise en oeuvre sur les quotidiens des participantes.

J'ai tenté de garder pour focale l'expérience quotidienne des participantes, tout en observant les opérateurs de pouvoir s'exerçant à plusieurs niveaux.

J'ai effectivement pu observer les effets de l'institution frontière (Balibar, 2002) sur quasiment toutes les domaines de la vie, soit les relations interpersonnelles, les conditions de logement, de travail, l'accès à la santé, l'accès à la justice, la santé mentale.

Les mécanismes d'oppression lié à l'absence de statut légal s'imbriquent avec ceux qui sous-tendent l'appartenance sociale au genre féminin, et placent ces femmes dans des situations d'insécurité et de vulnérabilité palpables.

L'objectif de cette recherche était également de parler des stratégies de résistance, collectives et individuelles. J'ai pu mettre le doigts sur certaines tactiques, sur les plans expérientiels ou représentationnels, mises en place pour résister soit subjectivement soit concrètement aux pressions du quotidien.

À l'issue de cette recherche, je dois faire face à la frustration générée par une impression de superficialité. Elle est alors à envisager comme un essai, une ébauche d'un projet qui pourrait donner lieu à une analyse plus fine et spécifique, notamment d'une thématique en particulier.

8.4. Pistes de réflexions

« Paradoxal, schizophrène, hypocrite »

À l'instar des écrits (Bolzman, 2001), des études et nombreux articles qui ont inspiré ma réflexion, les mots pour parler du positionnement pour le moins ambiguë de l'Etat face à la migration qu'il *clandestinise* sont à la hauteur du sentiment d'absurdité ressenti durant mon enfance.

Le paradoxe qui caractérise le positionnement de l'Etat est éprouvé intimement par ces femmes exclues de la cité. À l'issue de cette recherche, je peux affirmer que l'institution fron-

tière (Balibar, 2002) génère des situations de violences multidimensionnelles sur les femmes.

Pour ce qui est du travail social, je pense qu'il est primordial que les institutions de soutien aux personnes sans statut légal puissent continuer à dénoncer ces dissonances.

À l'instar d'initiatives telles que l'opération *Papyrus,* je pense que les revendications concernant les procédures de régularisation demeurent une priorité dans la lutte politique. L'Etat met en place des dispositifs qui répondent de manière partielle, générant ainsi des moyens de reproduction de la clandestinité. Ces dispositifs ne sont pas satisfaisants et ils ne font que voiler le regard du gouvernement sur la réalité de la problématique.

Il serait pertinent de s'intéresser au rôle des institutions sociales dans ces luttes. À mon sens, elles sont également captives des contradictions propres aux politiques migratoires. En effet, elles tentent de répondre à l'urgence des demandes, que ce soit en facilitant l'accès aux soins, à la justice, en apportant un soutien administratif et social. Néanmoins, en répondant à ces urgences, ne sont-elles pas également au service de ce statut quo qui cristallise la clandestinité ?

Finalement, questionner la frontière, ses origines et sa mise en oeuvre me paraît un axe d'analyse pertinent dans les enjeux sociétaux actuels. Les frontières et leurs histoires s'encrent sur les vestiges de systèmes d'oppression qui se ré-actualisent sous des formes nouvelles.

Pour moi, ce travail pose également la question des contours de la citoyenneté et de sa fonction. *Fait-il toujours sens de subordonner le respect des droits humains à la citoyenneté, circonscrite par des frontières qui s'effacent progressivement ?*

9. Bibliographie

- Bereni, L., Chauvin, S., Jaunait, A., & Revillard, A. (2008). Introduction aux gender studies : manuel des études sur le genre. Dans Ouvertures politiques. http://ci.nii.ac.jp/ncid/BB02351696

- Carbajal, M. (2004). Actrices de l'ombre - La réappropriation identitaire des femmes latino-américaines sans statut légal[Thèse de doctorat]. Université de Fribourg.

- Carreras, L. (2004). De la servitude contemporaine : témoignage d'une femme sans-papiers [*]. Nouvelles Questions Féministes, 3(3), 96-111. https://doi.org/10.3917/nqf.233.0096

- Carreras, L. (2008). Travailleuses domestiques « sans papier » en Suisse : comment s'en sortir, rester et résister ?. Nouvelles Questions Féministes, 2(2), 84-98. https://doi.org/10.3917/nqf.272.0084

- Carreras, L. (2018). *Quel accès à la justice pour les femmes sans statut légal victimes de violences sexuelle, conjugale et/ou familiale ?* Jet d'Encre. https://www.jetdencre.ch/quel-acces-a-la-justice-pour-les-femmes-sans-statut-legal-victimes-de-violences-sexuelle-conjugale-et-ou-familiale

- Catarino, C., & Morokvašić, M. (2005b). Femmes, genre, migration et mobilités. [Revue européenne des migrations internationales], 21(1), 7-27. https://doi.org/10.4000/remi.2534

- Courant, S. L. (2022). Vivre sous la menace : Les sans-papiers et l'Etat. Seuil.

- Crenshaw, K. W. (1991). Mapping the margins : intersectionality, identity politics, and violence against women of color. Stanford Law Review, 43(6), 1241. https://doi.org/10.2307/1229039

- Flynn, C., Damant, D., & Bernard, J. (2015). Analyser la violence structurelle faite aux femmes à partir d'une perspective féministe intersectionnelle. Nouvelles pratiques sociales, 26(2), 28-43. https://doi.org/10.7202/1029260ar

- Flynn, C., Lapierre, S., Couturier, P., & Brousseau, M. O. (2018). Agir avec les jeunes femmes de la rue pour une praxis de l'intersectionnalité — réflexion autour du projet PAR-VIS1 2. Reflets, 23(2), 109-140. https://doi.org/10.7202/1043304ar

- Galerand, E., & Kergoat, D. (2015). Consubstantialité vs intersectionnalité ? Nouvelles pratiques sociales, 26(2), 44-61. https://doi.org/10.7202/1029261ar

- Jackson, Y. J., Courvoisier, D. S., Duvoisin, A., Ferro-Luzzi, G., Bodenmann, P., Chauvin, P., Guessous, I., Wolff, H., Cullati, S., & Burton-Jeangros, C. (2019). Impact of legal status change on undocumented migrants' health and well-being (PaRchemins) : Protocol of a 4-year, prospective, mixed-methods study. BMJ Open, 9(5), e028336. https://doi.org/10.1136/bmjopen-2018-028336

- Louafi, S. (2022). À propos du colloque « Pour une recherche et une innovation responsables » : une analyse aux niveaux macro, micro et méso. Natures Sciences Sociétés, 30(2), 191-195. https://doi.org/10.1051/nss/2022029

- Morlok, M., Efionayi-Mäder, D., Oswald, A., Meier, H., Ruedin, D., Bader, D., & Wanner, P. (2015). Les sans-papiers en Suisse en 2015. BSS Volkswirtschaftliche Beratung.

- Morokvašić, M., & Catarino, C. (2007). Une (in) visibilité multiforme. Plein droit, 75(4), 27. https://doi.org/10.3917/pld.075.0027

- Perregaux, C., Ogay, T., Leanza, Y., & Dasen, P. R. (2001). Intégrations et migrations : regards pluridisciplinaires. Dans L'Harmattan eBooks. http://ci.nii.ac.jp/ncid/BA58225633

- Ratti, R., & Schüler, M. (2013). Typologie des espaces-frontières à l'heure de la globalisation. *BELGEO*, *1*. https://doi.org/10.4000/belgeo.10546

- Veron, D. (2013). Cartographie de la frontière et topographie clandestine. *Hommes & migrations*, *1304*, 19-25. https://doi.org/10.4000/hommesmigrations.2630

- Verschuur, C., & Reysoo, F. (2005). Genre, nouvelle division internationale du travail et migrations. Dans Graduate Institute Publications eBooks. https://doi.org/10.4000/books.iheid.5689

Sources internet:

- Convention C143 - Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975. (2023). https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312288#:~:text=de%20l%27Organisation.-,2.,pr%C3%A9sente%20convention%20entrera%20en%20vigueur.

- *Fedlex*. (2023). https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2002/243/fr

- *Fedlex*. (2023). https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2007/758/fr

- *Généralités | Assurance-vieillesse et survivants (AVS) | Assurances sociales | Centre d'information AVS/AI*. (2023). https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales/Assurance-vieillesse-et-survivants-AVS/G%C3%A9n%C3%A9ralit%C3%A9s#qa-730

- Lafont, F. (2022, 18 avril). *Une alternative : la méthode de la boule de neige - le blog de Questio*. Blog de Questio. https://blog.questio.fr/alternative-methode-de-la-boule-de-neige

- Les inégalités sociales se trouvent exacerbées par la crise du Covid-19. (2020, 10 avril). [Fichier vidéo]. Consulté à l'adresse https://www.rts.ch/info/suisse/11235798-les-inegalites-sociales-se-trouvent-exacerbees-par-la-crise-du-covid-19.html

- Migrations, S. D. A. (2023). *Cas de rigueur*. https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/statistik/auslaenderstatistik/haertefaelle.html

- Migrations, S. D. A. (2023). *Libre circulation des personnes suisse – UE/AELE*. https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta.html

- Migrations, S. D. A. (2023). *Papyrus*. https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/aufenthalt/sans-papiers/papyrus.html

- *Sans-papiers : connaissez-vous vos droits ? – Unia, le syndicat*. (s. d.). https://www.unia.ch/fr/monde-du-travail/de-a-a-z/migrant-e-s/sans-papiers

- Seco, S. d. À. L. (2023). *AVS/AI/APG et AC*. https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Personenfreizugigkeit_Arbeitsbeziehungen/schwarzarbeit/Arbeit_korrekt_melden/Pflichten_Arbeitgebenden/Sozialversicherungsrecht/AHV_IV_EO_ALV.html

- Service de la législation, Chancellerie d'Etat, République et canton de Genève, SILGENEVE PUBLIC. (2023). *SIL Genève PUBLIC*. https://silgeneve.ch/legis/index.aspx

Articles de journal:

Revello, S. (2023, 18 octobre). A Genève, les sans-papiers exploités peinent à défendre leurs droits. *Le Temps*. https://www.letemps.ch/suisse/geneve/a-geneve-les-sans-papiers-exploites-peinent-a-defendre-leurs-droits

Annexe 1 : Grille d'entretien semi-directif en français

Thèmes	Questions
Situation matérielle	Pouvez-vous me parler de votre situation matérielle depuis votre arrivée en Suisse? (revenu, fortune) Que ressentez vous à l'égard de votre situation matérielle?
Logement	Quelles ont été vos conditions de logement depuis votre arrivée en Suisse? Que pensez-vous de vos conditions de logement?
Travail	Quelles ont été vos conditions de travail depuis votre arrivée en Suisse? Comment s'articule votre temps entre le travail et les loisirs? Que ressentez-vous à l'égard de ces conditions de travail?
Accès à la justice	Quel rapport entretenez-vous avec les institutions juridiques et légales en Suisse?
Accès aux prestations sociales	Quel expérience avez-vous des institutions sociales en Suisse?
Relations sociales	Pouvez-vous me parler de vos relations sociales en Suisse? Quelles sont-elles et quelles formes prennent-elles dans votre quotidien?
Santé	Que pouvez-vous dire sur votre état de santé depuis votre arrivée en Suisse? Quelle est votre expérience du système de santé en Suisse?

Thèmes	Questions
Sécurité physique	Quelle est votre expérience en Suisse en termes de sécurité/insécurité? (physique et psychique) Selon vous, quel rôle les institutions compétentes ont joué/jouent dans la garantie de votre sécurité/insécurité en Suisse?
Bien-être subjectif	Comment évalueriez-vous votre bien-être/vos conditions de vie en tant que femme migrante et sans statut légal en Suisse, dans les différents domaines que nous avons abordés, et de manière plus générale?
Ressources et stratégies	Pouvez-vous me parler des ressources que vous identifiez dans votre quotidien? Que mettez-vous en place dans votre quotidien pour préserver votre bien-être/pallier aux risques que vous rencontrez dans ces différents domaines: - Logement - Travail - Accès aux institutions sociales et à la justice - Relations sociales - Santé - Sécurité physique